



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA VIENNE

PLAN DEPARTEMENTAL DE PROTECTION DES FORÊTS CONTRE L'INCENDIE

2015 - 2024

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE



TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION.....	4
I. PRESENTATION GENERALE.....	4
I.1. Contexte et objectifs du PDPFCI.....	4
I.2. Contenu réglementaire du plan.....	4
I.3. Méthodologie d'élaboration.....	5
I.4. Synthèse du PDPFCI.....	6
I.5. Articulation avec d'autres plans ou programmes.....	8
II. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET PRINCIPAUX ENJEUX.....	12
II.1. Historique des incendies.....	12
❶ Période 2006 – 2012.....	12
❷ Période 1977 – 2012.....	14
II.2. Évaluation de la mise en œuvre du précédent PDPFCI.....	14
II.3. Territorialisation des enjeux.....	15
II.4. Thématiques environnementales impactées.....	18
❶ Risques d'incendie et sécurité des personnes et des biens.....	18
❷ Milieux naturels et biodiversité.....	20
❸ Santé humaine.....	22
❹ Paysage et patrimoine / cadre de vie.....	24
❺ Ressources en bois.....	26
III. SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES.....	28
IV. EXPOSE DES MOTIFS POUR LESQUELS LE PDPFCI A ETE RETENU.....	31
V. EXPOSE DES EFFETS NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN OEUVRE DU PDPFCI.....	32
VI. EVALUATION DES INCIDENCES AU TITRE DE NATURA 2000.....	34
VI.1. Présentation simplifiée du projet.....	34
VI.2. Exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est susceptible ou non d'avoir une incidence.....	35
VI.3. Recensement des habitats et des espèces et analyse des effets.....	35
VI.4. Mesures de suppression et de réduction des effets.....	41
VII. MESURES PRISES POUR EVITER / REDUIRE / COMPENSER LES INCIDENCES NEGATIVES.....	43
VIII. CRITERES ET INDICATEURS DE SUIVI.....	44
IX. METHODOLOGIE D'ELABORATION DU PDPFCI.....	46
X. RESUME NON TECHNIQUE.....	47
LISTE DES ACRONYMES.....	48
ANNEXE N°1.....	49
ANNEXE N°2.....	52
ANNEXE N°3.....	55
ANNEXE N°4.....	58
ANNEXE N°5.....	61
ANNEXE N°6.....	63
ANNEXE N°7.....	65
ANNEXE N°8.....	67
ANNEXE N°9.....	69

LISTE DES ILLUSTRATIONS

Liste des tableaux

Tableau n°1 : Liste des actions répartie par objectif.....	6
Tableau n°2 : Obligation de débroussaillage le long des infrastructures de transport.....	7
Tableau n°3 : Massifs classés à risque dans le département de la Vienne.....	8
Tableau n°4 : Bilan des incendies sur la période 2006 – 2012.....	12
Tableau n°5 : Bilan de la mise en œuvre des actions prévues dans le précédent PDPFCI.....	14
Tableau n°6 : Qualification des effets potentiels directs et indirects des actions selon les enjeux environnementaux identifiés.....	29
Tableau n°7 : Liste des effets potentiels des actions prévues dans le PDPFCI.....	32
Tableau n°8 : Liste des effets potentiels de la réalisation de travaux DFCI.....	33
Tableau n°9 : Périodes de sensibilité des principales espèces.....	39
Tableau n°10 : Incidences possibles du débroussaillage en site Natura 2000.....	40
Tableau n°11 : Surface à débroussailler autour des constructions par massif classé à risque.....	41
Tableau n°12 : Mesures de suppression et/ou des effets selon les espèces.....	42
Tableau n°13 : Liste des mesures prises pour éviter / réduire les incidences négatives.....	43
Tableau n°14 : Pilote, échéancier et indicateurs de suivi de chacune des actions.....	44

Liste des cartes

Carte n°1 : Découpage territorial des SDAGE dans le département de la Vienne.....	9
Carte n°2 : Documents d'urbanisme applicables au 1er novembre 2013 (source DDT/SUA).....	11
Carte n°3 : Répartition géographique des incendies 2006 – 2012.....	13
Carte n°4 : Massifs classés à risque DFCI dans le département de la Vienne.....	17
Carte n°5 : Bilan des incendies 1977 – 2012.....	19
Carte n°6 : Localisation des ZNIEFF et des sites Natura 2000 de la Vienne	21
Carte n°7 : Points de prélèvement pour l'eau potable.....	23
Carte n°8 : Entités paysagères de la Vienne.....	24
Carte n°9 : Paysages et patrimoine de la Vienne.....	25
Carte n°10 : Répartition des différents types de formation végétale dans la Vienne (IFN).....	26
Carte n°11 : Sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par les effets du PDPFCI.....	34

Liste des graphiques

Graphique n°1 : Evolution des feux de forêt depuis 1977.....	12
--	----

INTRODUCTION

Conformément à la loi n°2001-602 du 9 juillet 2001 et au décret n°2002-679 du 29 avril 2002, le département de la Vienne est doté d'un Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (PDPFCI), approuvé par arrêté préfectoral en date du 1er juin 2007, pour une durée de 7 ans. Arrivant à échéance en 2014, la démarche de révision du PDPFCI a été entamée fin 2012.

L'arrêté n°2011/DDT/SEB/391 du 25 mai 2011 fixe la première liste locale des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 ; le PDPFCI correspond à l'item n°20 de cet arrêté. Par application de l'article R.122-17 du code de l'environnement (item n°15), cela implique que le PDPFCI est également soumis à évaluation environnementale.

Le présent rapport rend compte de la démarche d'évaluation environnementale appliquée à la révision du PDPFCI.

L'article R.122-20 du code de l'environnement précise le contenu du rapport environnemental :

- 1° Présentation générale des objectifs et du contenu du document et articulation avec d'autres documents
- 2° Description de l'état initial de l'environnement et des principaux enjeux
- 3° Solutions de substitution raisonnables
- 4° Motifs pour lesquels le projet de plan a été retenu
- 5° Effets notables de la mise en œuvre du plan / évaluation des incidences Natura 2000
- 6° Mesures prises pour éviter/réduire/compenser les incidences négatives
- 7° Indicateurs de suivi
- 8° Méthodologie d'élaboration du rapport
- 9° Résumé non technique

I. PRESENTATION GENERALE

I.1. Contexte et objectifs du PDPFCI

La loi d'orientation sur la forêt n°2001-602 du 9 juillet 2001 a élargi le champ d'application des dispositions relatives à la prévention des incendies de forêt au-delà des seuls départements méditerranéens et a institué l'élaboration, par le représentant de l'État, d'un plan de protection des forêts contre les incendies dans les départements considérés comme particulièrement exposés au risque d'incendie de forêt, ce qui est le cas de la région Poitou-Charentes. Le contenu du plan, ainsi que ses modalités d'élaboration et de révision, sont définis dans le décret n°2002-679 du 29 avril 2002 et précisés dans la circulaire DGFAR/SDFB/C2004-5007. Ces dispositions sont codifiées dans les articles L.133-1 et L.133-2 du code forestier.

Les objectifs du PDPFCI sont les suivants :

- ◆ diminution du nombre d'éclosions de feux de forêts ;
- ◆ diminution des superficies brûlées ;
- ◆ prévention des conséquences des incendies sur les personnes, les biens, les activités économiques et sociales et les milieux naturels.

Après avoir identifié les massifs forestiers pour lesquels le risque feux de forêt est important, le document planifie des actions de stratégie de prévention et de lutte permettant de répondre aux objectifs précités.

I.2. Contenu réglementaire du plan

Le PDPFCI se compose des 3 éléments suivants :

- ◆ le rapport de présentation ;

- ◆ le document d'orientation ;
- ◆ les documents graphiques.

① Le rapport de présentation (article R.133-3 du Code Forestier) :

- ◆ un diagnostic de situation comprenant
 - une évaluation de la stratégie mise en œuvre en matière de prévention et de surveillance et de sa cohérence avec la stratégie mise en œuvre dans le domaine de la lutte contre les incendies ;
 - une description et une évaluation du dispositif de prévention et de surveillance ainsi que des moyens de lutte contre les incendies disponibles, ainsi qu'une évaluation de leur cohérence ;
 - une description et une analyse des méthodes et des techniques employées.
- ◆ un bilan descriptif des incendies intervenus depuis au moins les sept dernières années ainsi qu'une analyse de leurs principales causes,

② Le document d'orientation précise pour la durée du plan (article R.133-4 du Code Forestier) :

- ◆ les objectifs prioritaires à atteindre en matière de diminution des causes principales de feux, ainsi qu'en matière d'amélioration des systèmes de prévention, de surveillance et de lutte,
- ◆ la description des actions envisagées pour atteindre les objectifs,
- ◆ la nature des opérations et les largeurs de débroussaillage,
- ◆ les territoires sur lesquels les plans de prévention des risques naturels doivent être prioritairement élaborés,
- ◆ les structures ou organismes associés à la mise en œuvre des actions, ainsi que les modalités de leur coordination,
- ◆ les critères ou indicateurs nécessaires au suivi de la mise en œuvre du plan et à son évaluation.

③ Les documents graphiques (article R. 133-5 du Code Forestier) :

- ◆ délimitent, par massif forestier, les territoires exposés à un risque d'incendie fort, moyen ou faible, ainsi que les territoires qui génèrent un tel risque.
- ◆ indiquent les aménagements et équipements préventifs existants, ceux dont la création ou la modification est déjà programmée ainsi que ceux qui sont susceptibles d'être créés,
- ◆ identifient également, en application de l'article L. 134-6, les zones qui sont situées à moins de deux cents mètres de terrains en nature de bois, forêts, landes, maquis, garrigue, plantations et reboisements,
- ◆ localisent les territoires sur lesquels des plans de prévention des risques naturels prévisibles doivent être prioritairement élaborés.

I.3. Méthodologie d'élaboration du plan

Le PDPFCI a été élaboré à partir du plan existant et du rapport établi suite à l'audit sur la mise en œuvre de la politique de prévention des risques naturels et hydrauliques dans le département de la Vienne.

Un comité de pilotage et de suivi de l'élaboration du plan a été mis en place ; il s'est réuni à cinq reprises.

Sa composition était la suivante :

- le Conseil Général de la Vienne ;
- la Ville de Poitiers ;

- la Ville de Châtelleraut ;
- la Ville de Smarves ;
- la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;
- l'Agence Régionale de l'Office National des Forêts ;
- la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours ;
- la Direction Départementale de la Sécurité Publique ;
- la Direction Départementale des Territoires ;
- le Groupement de Gendarmerie de la Vienne ;
- le Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques, de Défense et de Protection Civile de la Préfecture ;
- le Centre Régional de la Propriété Forestière ;
- la Chambre d'Agriculture ;
- le Syndicat des Propriétaires Sylviculteurs de la Vienne ;
- l'Association Départementale des Maires de la Vienne.

I.4. Synthèse du PDPFCI

À l'issue de l'évaluation de la politique actuelle conduite dans le domaine de la défense des forêts contre l'incendie, tenant compte du bilan de la mise en œuvre du plan précédent, ainsi que de l'analyse de l'historique des incendies sur la période 2006 – 2012, le comité de pilotage a arrêté une liste de 10 actions visant à atteindre les objectifs fixés au PDPFCI ; celles-ci sont listées dans le tableau n°1.

Tableau n°1 : Liste des actions répartie par objectif

OBJECTIF	ACTION
Diminuer le nombre d'éclosion de feux	1.1 Améliorer la connaissance sur les incendies
	1.2 Réviser l'arrêté sur l'emploi du feu
	1.3 Informer les élus et les personnels des collectivités
	1.4 Sensibiliser les différents publics au risque incendie (notamment agriculteurs et grand public)
	1.5 Débroussaillage le long des infrastructures de transport
Diminuer les surfaces brûlées et les conséquences des incendies de forêt	2.1 Cartographie des équipements DFCI
	2.2 Informer sur les obligations de débroussailler autour des constructions et contrôler
	2.3 Faire prendre en compte le risque feu de forêt dans les documents d'urbanisme
Coordonner les différents acteurs	3.1 Programmer les actions et mettre en place un suivi de la mise en œuvre du plan dans le cadre de sous-commission « feu de forêts » de la CCDSA
	3.2 Favoriser une connaissance mutuelle et améliorer le partage de l'information entre les acteurs

Dans les massifs classés à risque, ainsi que dans les zones situées à moins de 200 mètres des terrains en nature de bois, forêts, landes, maquis, garrigues, plantations ou reboisements, les principales conséquences sont les suivantes :

- ◆ Réglementation de l'usage du feu
- ◆ Sensibilisation et information des différents acteurs (élus, agriculteurs, grand public, professionnels de la forêt)
- ◆ Possibilité d'obtenir des subventions pour la réalisation d'équipements DFCI (desserte, plans d'eau, élaboration de plans de massif DFCI)
- ◆ Obligation de débroussaillage
 - ➡ 50 m autour des constructions
 - ➡ terrains de camping et stationnement de caravanes
 - ➡ le long des infrastructures de transport (voir tableau n°2)

Tableau n°2 : Obligation de débroussaillage le long des infrastructures de transport

TYPE D'INFRASTRUCTURE	LARGEUR DE LA BANDE
Autoroute	20 mètres de part et d'autre des voies dans la limite de l'emprise des autoroutes
Route nationale	3 mètres de part et d'autre de la bordure de la chaussée dans la limite du domaine public
Route départementale	3 mètres de part et d'autre de la bordure de la chaussée dans la limite du domaine public
Aire de stationnement en bordure de route nationale ou départementale	10 mètres autour de l'aire de stationnement
Voie communale	-
Voies ferrées	5 mètres de part et d'autre de la bordure extérieure de la voie

Le débroussaillage inclut :

- la tonte de la strate herbacée ;
- la coupe de la végétation ligneuse ;
- l'élagage des arbres sur un tiers de leur hauteur, ou sur 2 mètres si leur hauteur est supérieure à 6 mètres ;
- la taille voire la coupe des arbustes et arbres, de telle sorte qu'une distance minimale de 3 mètres soit respectée entre houppier et construction ;
- l'élagage des arbres situés dans la bande à débroussailler le long des routes et qui surplombent la chaussée de telle sorte qu'aucune branche n'y entrave une hauteur libre de 4 mètres ;
- l'élimination des rémanents.

La liste des massifs classés à risque dans le département de la Vienne est récapitulée dans le tableau n°3. Le raisonnement qui a conduit à cette liste de 18 massifs forestiers est explicité dans le paragraphe II.3 du présent rapport.

Tableau n°3 : Massifs classés à risque dans le département de la Vienne

Massif	Surface totale	Surface boisée
Bois de Charroux	1 053 ha	660 ha
Bois de Chitré	1 823 ha	1 326 ha
Bois de Colombiers – Beaumont	814 ha	480 ha
Bois de Fontevraud	1 845 ha	1 308 ha
Bois de la Mothe Chandeniers	614 ha	398 ha
Bois de la Pique Noire	1 947 ha	1 336 ha
Bois de la Vayolle	1 767 ha	1 090 ha
Bois du Four à chaux	481 ha	265 ha
Brandes de Montmorillon, Sainte-Marie et de Pierre-là	2 848 ha	1 897 ha
Forêt de la Guerche et de la Groie	6 172 ha	4 480 ha
Forêt de la Roche Posay	1 609 ha	818 ha
Forêt de Lussac	1 194 ha	700 ha
Forêt de Moulière	8 765 ha	6 445 ha
Forêt de Sossais	863 ha	503 ha
Forêt de Thuré et de Vellèches	5 140 ha	3 055 ha
Forêt de Verrières	1 733 ha	1 183 ha
Forêt de Vouillé Saint-Hilaire	3 651 ha	2 518 ha
Forêt Domaniale de Châtellerault	1 091 ha	802 ha
Total	43 410ha	29 264 ha

I.5. Articulation avec d'autres plans ou programmes

① Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)

La politique de développement rural conduite par l'Union Européenne, en complément de la Politique Agricole Commune (PAC), vise, notamment, à assurer une meilleure gestion de l'espace rural ; elle est déclinée dans le règlement n°1968/2005 du conseil du 20 septembre 2005. L'article 42 de ce document stipule :

« Il convient d'accorder une aide permettant de reconstituer le potentiel forestier dans les forêts endommagées par des catastrophes naturelles et des incendies et d'adopter des mesures de prévention. Les mesures de prévention contre les incendies devraient s'appliquer aux zones classées par les États membres dans leurs plans de protection des forêts parmi les zones présentant un risque d'incendie élevé ou moyen. »

Cette politique se traduit, au niveau national, dans le Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH) et, au niveau régional, dans le Document Régional de Développement Rural (DRDR). Sur la période 2007 – 2013, la Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI) a été retenue comme priorité en matière de gestion des terres sylvicoles au travers de la mesure 226 – C. Les objectifs de ce dispositif rejoignent ceux du PDPFCI : diminuer le risque d'éclosion de feux de forêts et réduire les surfaces forestières parcourues par le feu. Les actions éligibles aux aides sont celles identifiées dans le PDPFCI, au sein des massifs classés à risque.

Dans le département, un seul dossier a été aidé, conjointement par le FEADER et l'État, à hauteur de 80 % de la dépense estimée. Il s'agit de l'étude des infrastructures DFCI du massif de Charroux. Finalisé en 2013, ce travail a permis de lister les équipements existants et de proposer des pistes d'amélioration de la DFCI. La catégorisation des différents chemins en fonction de leur accessibilité aux véhicules de secours, ainsi que le recensement des difficultés majeures de circulation, sous forme cartographique, constitue un outil pratique facilitant l'intervention des secours en cas d'incendie et une étape préalable indispensable avant d'envisager la réalisation de travaux concrets d'amélioration de protection du massif.

② Schéma Directeur de Gestion et d'Aménagement des Eaux (SDAGE) / Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Le département de la Vienne est couvert par deux SDAGE, documents d'orientations stratégiques ayant pour objectif une gestion équilibrée de la réserve en eau, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, à l'échelle d'un bassin. Ces orientations sont ensuite déclinées en dispositions concrètes, puis, à un niveau opérationnel, en programmes de mesures. Au niveau local, les SDAGE sont mis en œuvre au travers des SAGE. Le SAGE Vienne, initialement approuvé en 2006, a été révisé en 2013. Trois autres SAGE sont en cours d'élaboration : Clain, Charente et Thouet.

Comme le montre la carte n°1, présentant le découpage territorial entre les deux SDAGE, le département est très largement concerné par le SDAGE Loire-Bretagne ; il n'existe pas de massifs classés à risque sur le territoire du SDAGE Adour-Garonne.

L'objectif principal du PDPFCI, qui est de protéger les milieux boisés, est en totale adéquation avec les enjeux portés par les SDAGE, de par le rôle de protection naturelle joué par la forêt vis-à-vis de la qualité de l'eau. De plus, des milieux de landes humides ou de tourbières peuvent être étroitement associés aux milieux forestiers. Toutefois, les actions résultant de la mise en œuvre du PDPFCI devront être compatibles avec les orientations et dispositions des SDAGE. Les deux documents applicables en Vienne prévoient notamment des critères restrictifs à la création de plans d'eau ainsi que la préservation des zones humides.

Carte n°1 : Découpage territorial des SDAGE dans le département de la Vienne



⑤ Plans de Prévention des Risques Naturels (PPRN)

Les Plans de Prévention des Risques Naturels, établis par l'État, sont des documents permettant de réglementer l'usage des sols à l'échelle communale, en fonction des risques naturels existants sur le territoire, dans un objectif de protection des personnes et des biens. L'incendie de forêt est l'un des risques répertoriés sur le territoire français. Le PDPFCI doit préciser les territoires sur lesquels des PPRN en matière d'incendie de forêt doivent être élaborés prioritairement.

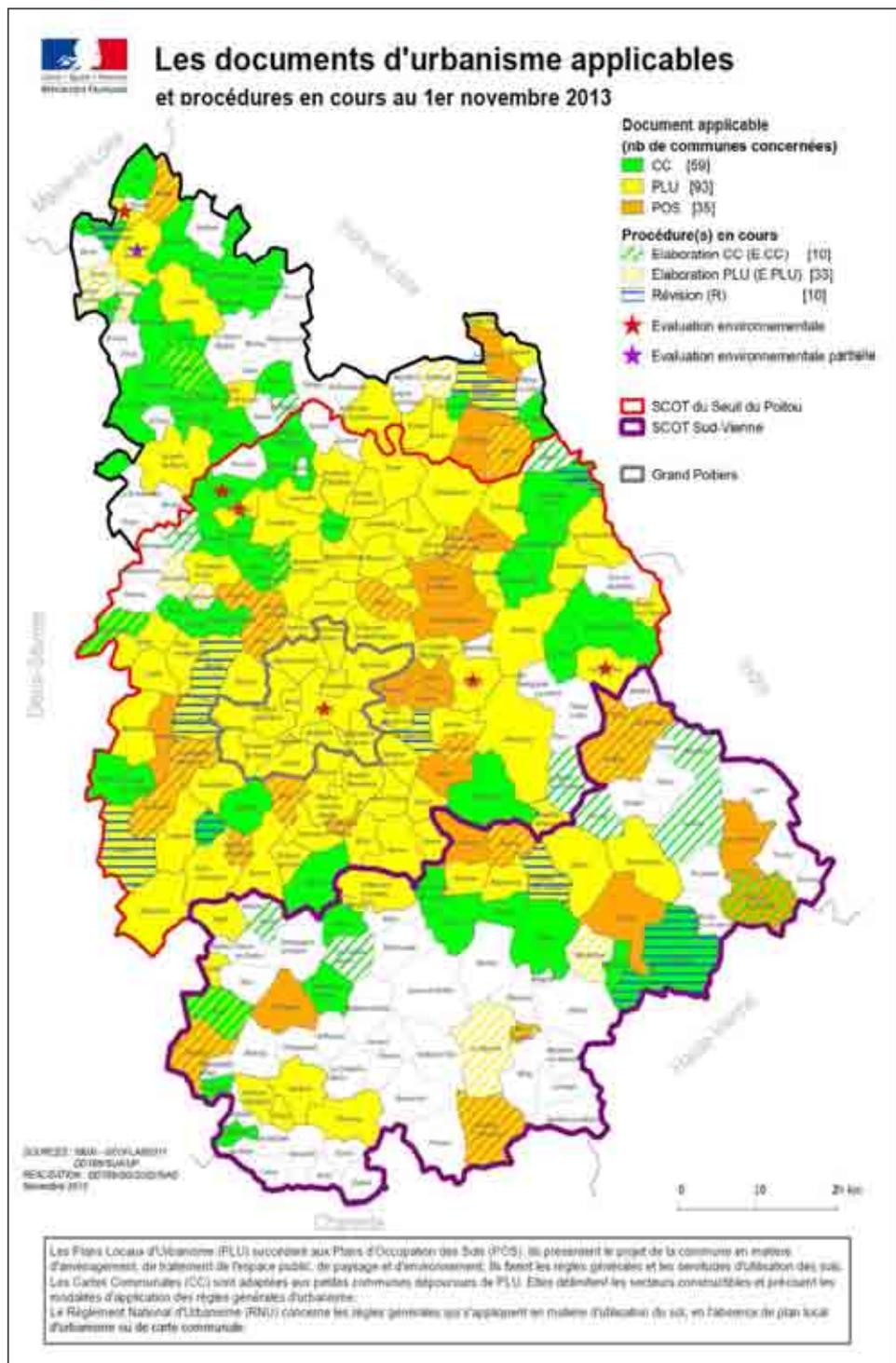
Dans le département de la Vienne, la rédaction de PPRN spécifiquement sur le risque incendie de forêt, n'a pas été prescrite. L'élaboration d'une doctrine à destination des services en charge de l'urbanisme et des bureaux d'études intervenant dans le domaine de la planification, de même que l'implication du service forêt de la DDT dans la rédaction d'avis sur les documents établis, sont des outils suffisants pour assurer la prise en compte du risque incendie de forêt, sans mettre en œuvre des mesures de prévention spécifiques au travers de plan de prévention des risques.

④ Documents d'urbanisme

Le code de l'urbanisme permet aux collectivités de protéger les massifs boisés via l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU). Ce document de planification peut prévoir le classement en « Espaces Boisés Classés (EBC) » de bois et forêts ; ce classement interdit tout changement d'affectation du sol et donc tout défrichement. Toutefois, l'article L. 341-2 du code forestier indique qu'« un déboisement ayant pour but de créer à l'intérieur des bois et forêts les équipements indispensables à leur mise en valeur et à leur protection » ne constitue pas un défrichement. Le PLU, outil utile pour la protection du patrimoine naturel, n'est donc pas une contrainte pour les travaux de DFCI. Quant aux communes non couvertes par un PLU, elles peuvent choisir d'identifier des éléments comme présentant un intérêt patrimonial ou paysager (article R421-23-1 du code de l'urbanisme) ; cette protection est limitée puisqu'elle se limite au dépôt d'une déclaration préalable avant toute intervention.

La carte n°2 rend compte de l'avancement de la planification sur le territoire du département de la Vienne.

Carte n°2 : Documents d'urbanisme applicables au 1^{er} novembre 2013 (source DDT/SUA)



Les réflexions menées par les collectivités en termes d'aménagement du territoire et d'urbanisme peuvent être l'occasion de les informer sur le risque « feu de forêts » le plus en amont possible de leurs démarches afin que ce risque soit pris en compte lors des choix effectués en matière de développement de l'urbanisation. C'est aussi l'occasion de rappeler et d'explicitier les obligations réglementaires de débroussaillage ; ainsi, les éventuelles recommandations d'aménagement paysager pourront être adaptées aux contraintes résultant de ces obligations (choix des essences, espacement des végétaux, distance minimale par rapport aux habitations,...)

II. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET PRINCIPAUX ENJEUX

L'objectif de cette partie est de recenser et de décrire les principaux enjeux environnementaux des zones où les actions du PDPFCI seront mises en œuvre. Au préalable, la présentation de l'historique des incendies ainsi que le bilan de l'application du PDPFCI permettent de disposer d'un état des lieux du risque incendie dans le département.

Les composantes de l'environnement avec lesquelles le PDPFCI est susceptible d'interagir, qui seront abordées dans la suite de ce rapport, sont les suivantes :

- sécurité des personnes et des biens ;
- milieux naturels et biodiversité ;
- santé humaine ;
- paysage et cadre de vie ;
- ressources en bois.

II.1. Historique des incendies

❶ Période 2006 – 2012

Dans le cadre du PDPFCI, la réglementation demande qu'un bilan soit établi sur les 7 dernières années. Cela correspond, à peu de choses près, à la période de mise en œuvre du PDPFCI. L'ensemble des données concernant les incendies (nombre, date, localisation, surface brûlée, cause) sur la période 2006 – 2012 est issu de la Base de Données sur les Incendies de Forêt en France (BDIFF).

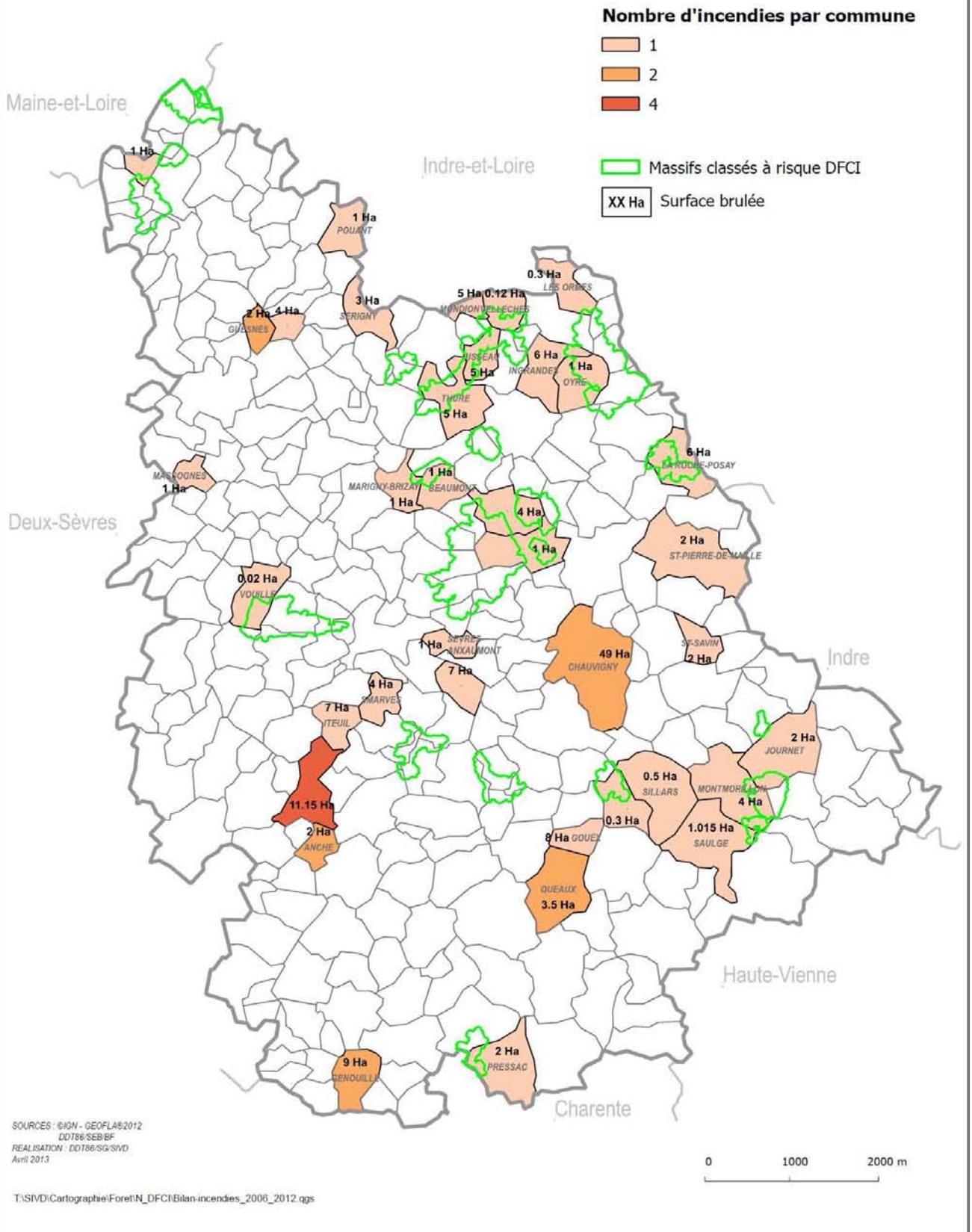
Tableau n°4 : Bilan des incendies sur la période 2006 – 2012

Année	Nombre	Surface brûlée (ha)
2006	10	52,6
2007	4	10,3
2008	2	10
2009	14	43
2010	5	13
2011	7	31
2012	3	3
Total	45	162,9
Moyenne 2006 – 2012	6,4	23,3
Moyenne 1977 – 2012	23,1	124

Avec une moyenne annuelle de 6,4 incendies et de 23,3 ha brûlés, les sept dernières années n'ont pas été particulièrement critiques sur le plan des feux de forêt. La carte n°3 permet de visualiser la répartition géographique de ces incendies.



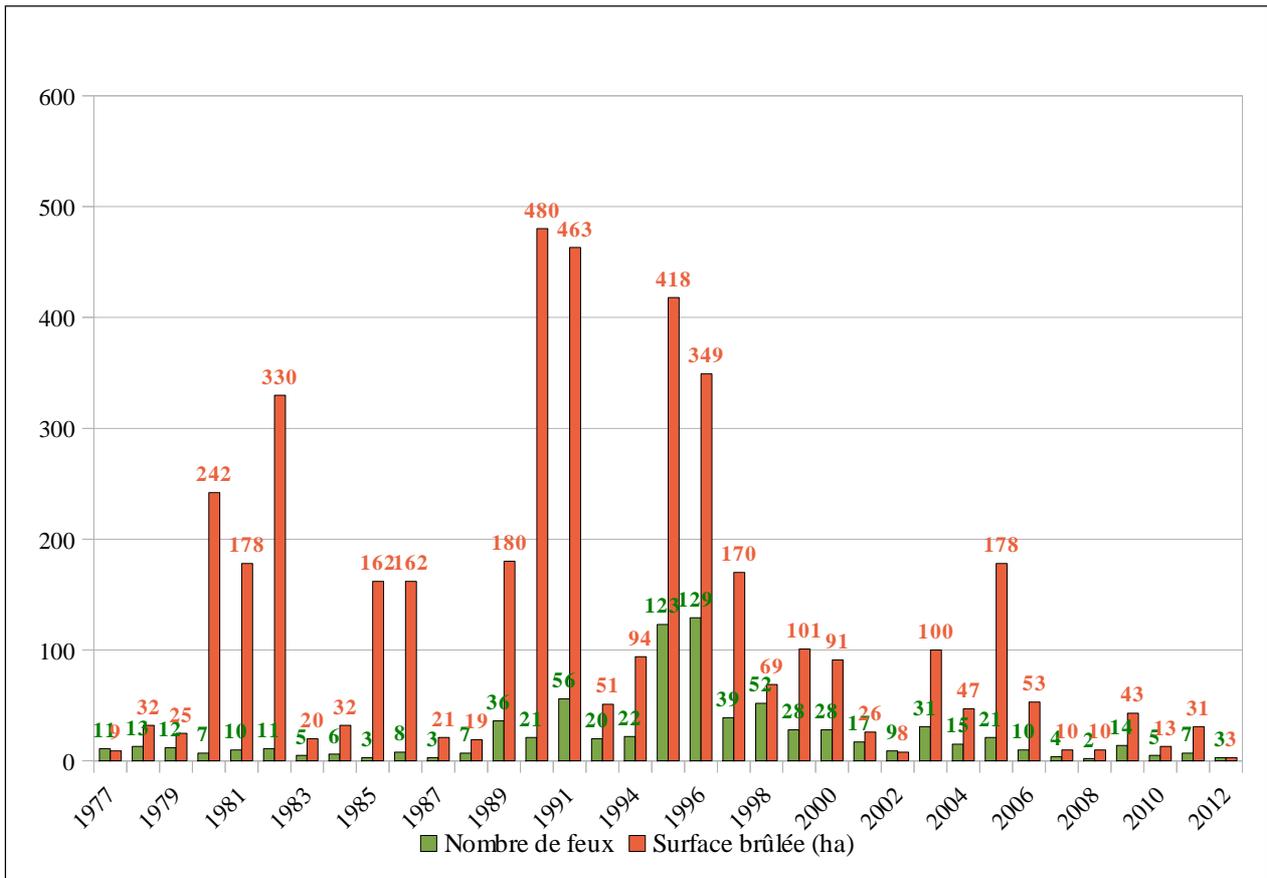
Bilan des incendies 2006-2012



② Période 1977 - 2012

Les données compilées en matière de feu de forêt remontent à 1977. Le graphique n°1 permet d'avoir une visualisation quantitative de ces informations.

Graphique n°1 : Evolution des feux de forêt depuis 1977



L'occurrence des incendies a diminué fortement depuis la fin des années 1990. Le dernier grand feu date de 2005 en forêt de Vouillé Saint-Hilaire au cours duquel 109 hectares de feuillus ont brûlé.

II.2. Évaluation de la mise en œuvre du précédent PDPFCI

Le tableau n°5 synthétise le bilan de l'application des actions prévues dans le PDPFCI précédent.

Tableau n°5 : Bilan de la mise en œuvre des actions prévues dans le précédent PDPFCI

Action	Ce qui a été fait	Les insuffisances
Information et sensibilisation du public	Transmission en 2008 à l'ensemble des communes du PDPFCI, de l'arrêté de classement des massifs à risque, de cartes sur fond IGN délimitant les massifs et de l'arrêté sur les obligations de débroussaillage autour des constructions accompagné d'une plaquette de vulgarisation	Information auprès du grand public, des acteurs forestiers, des agriculteurs non effectuée Pas d'intervention auprès des collectivités territoriales
Révision de l'arrêté préfectoral sur l'emploi du feu	Nouvel arrêté entré en vigueur le 09/06/2009	« Kit » de mesures pour les situations de crise potentielles non produit

Débroussaillage au bord des linéaires	Arrêté préfectoral du 01/06/2007	Pas de trace de la diffusion de l'arrêté auprès des gestionnaires de réseau Application de l'arrêté non connue Recommandations environnementales pour l'exécution non produites
Réalisation de plans de massif	Élaboration du plan du massif de la Guerche et de la Groie par un stagiaire en 2007 Lancement de l'étude pour le massif de Charroux en 2013	Pas de diffusion ni de suites au plan réalisé en 2007 Pas de réflexion lancée pour les autres massifs
Débroussaillage autour des constructions	Arrêté préfectoral du 01/06/2007 notifié aux communes en 2008 Réalisation d'une plaquette de vulgarisation	Impact des actions de communication effectuées non connu Pas d'information auprès des propriétaires Pas de rappel auprès des maires après la notification de l'arrêté préfectoral
Prise en compte des risques d'incendie dans les documents d'urbanisme	-	Action non effectuée
Information et formation des maires	-	Action non effectuée
Programmation et suivi du plan	-	Action non effectuée

La mise en œuvre du programme d'actions prévu dans le PDPFCI a été très partielle et n'a pu avoir qu'un effet à la marge sur le bilan positif en termes de feu de forêts sur la période 2006 – 2012. Cet état de fait est plutôt lié, d'une part, à une météo favorable, et, d'autre part, à une stratégie de lutte des services d'incendie et de secours plus performante.

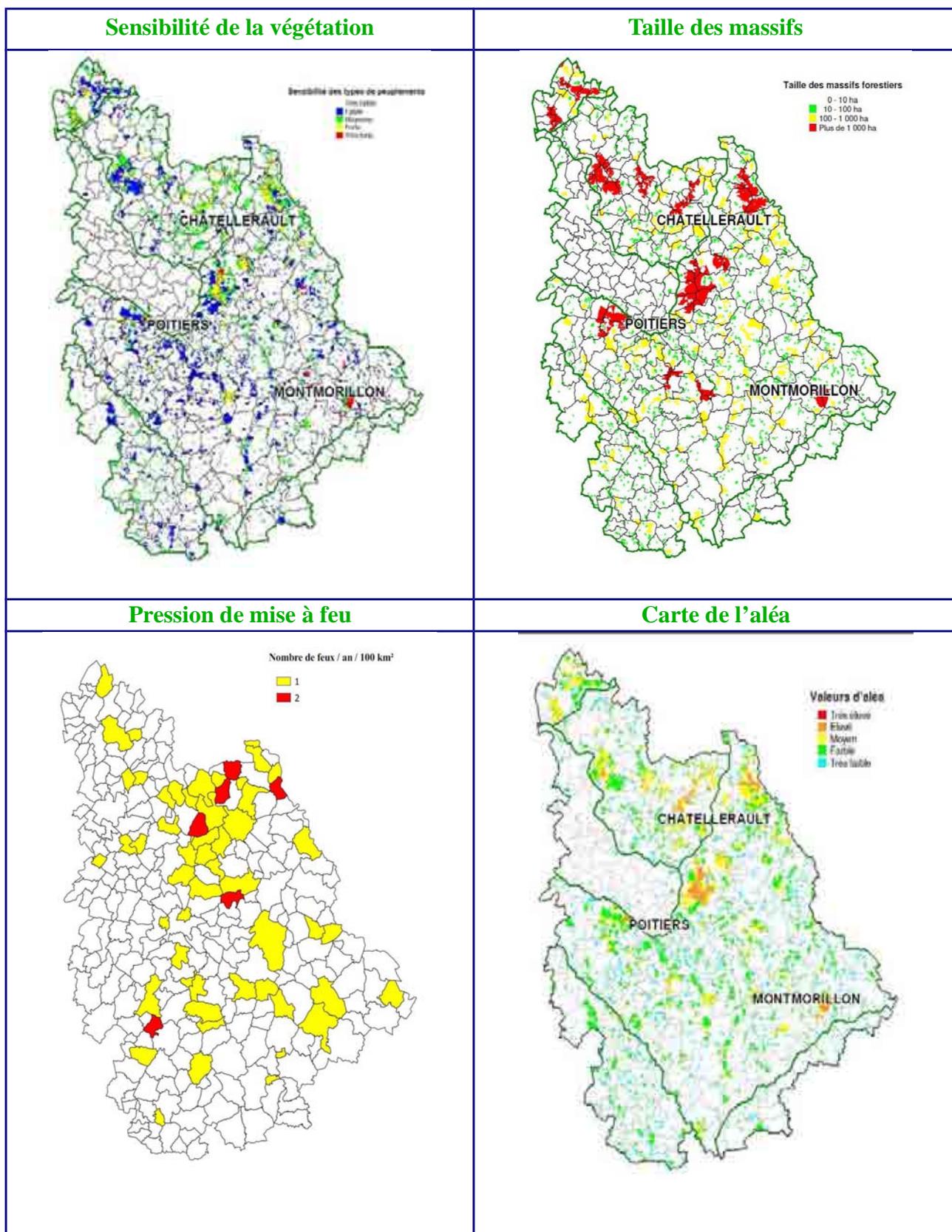
II.3. Territorialisation des enjeux

Les massifs boisés pour lesquels le risque feu est important ont été identifiés à partir de 3 critères :

- sensibilité de la végétation aux incendies ;
- taille des massifs forestiers ;
- pression de mise à feu (nombre de départs de feu par an ramené à une unité de surface)

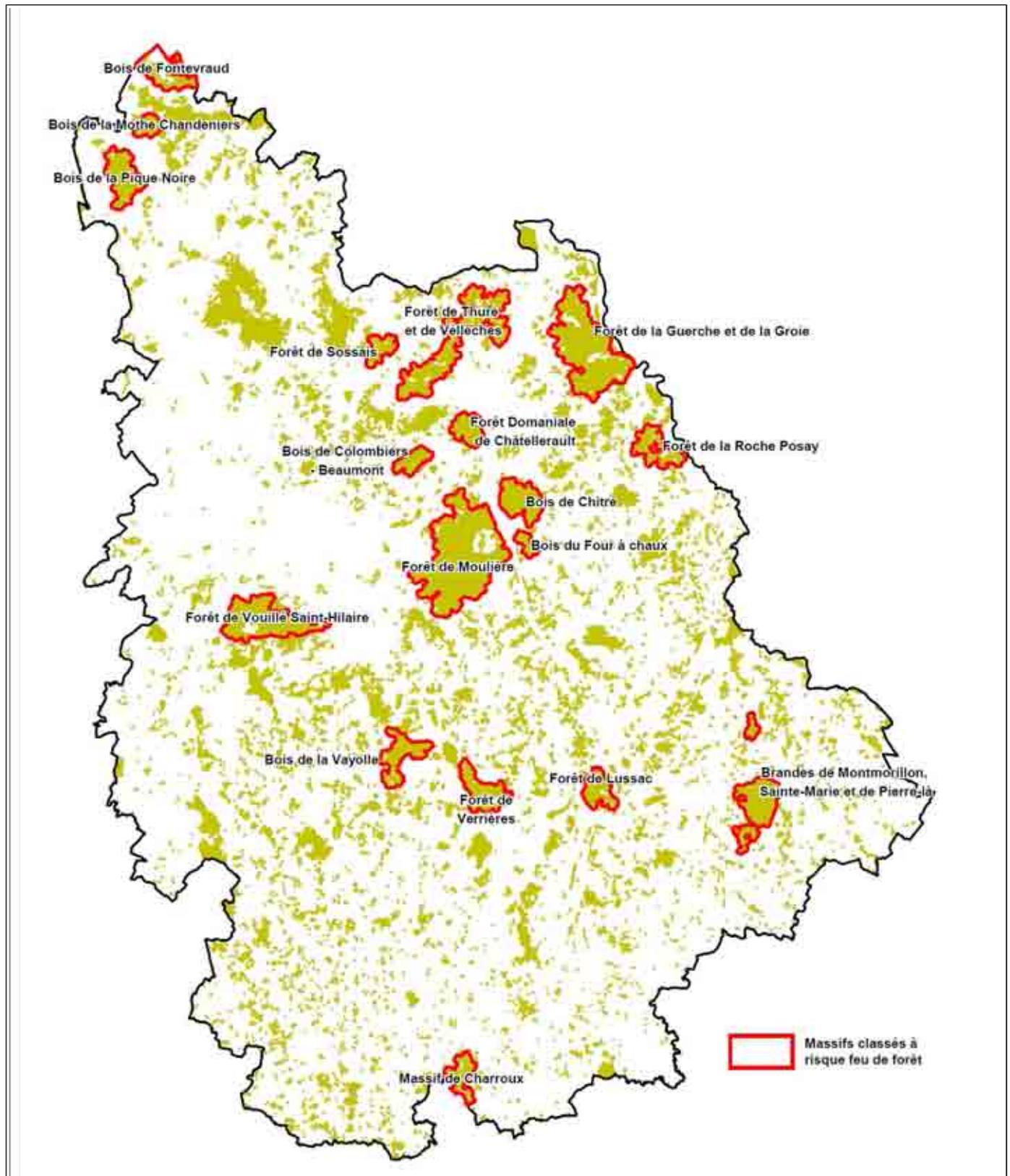
Seule la carte présentant le troisième critère a évolué de façon significative depuis l'élaboration du dernier PDPFCI. La carte de l'aléa, qui résulte de la combinaison de ces trois critères sans pondération, n'est pas modifiée.

Tableau n °6 : détermination de la carte de l'aléa feu de forêt



La carte des massifs à risque (carte n°4) issue de cette analyse n'a pas été modifiée par rapport au plan précédent.

Carte n°4 : Massifs classés à risque DFCI dans le département de la Vienne



II.4. Thématiques environnementales impactées

① Risques d'incendie et sécurité des personnes et des biens

La culture du risque feu de forêt est peu présente dans le département de la Vienne. C'est un sujet sur lequel il est assez difficile de mobiliser des énergies, ce qui explique, en partie, le fait que la démarche d'élaboration du précédent PDPFCI a été peu suivie d'effets. Toutefois, les constats faits à l'issue de la réalisation du bilan de l'application du précédent plan conduisent à fixer **les deux objectifs prioritaires** suivants pour la durée du présent plan :

- regrouper les **données cartographiques** existantes, les compiler suivant une charte graphique unique afin que le SDIS dispose de **documents opérationnels** à l'échelle des massifs forestiers
- mettre en place un **comité de suivi** de la mise en œuvre du PDPFCI

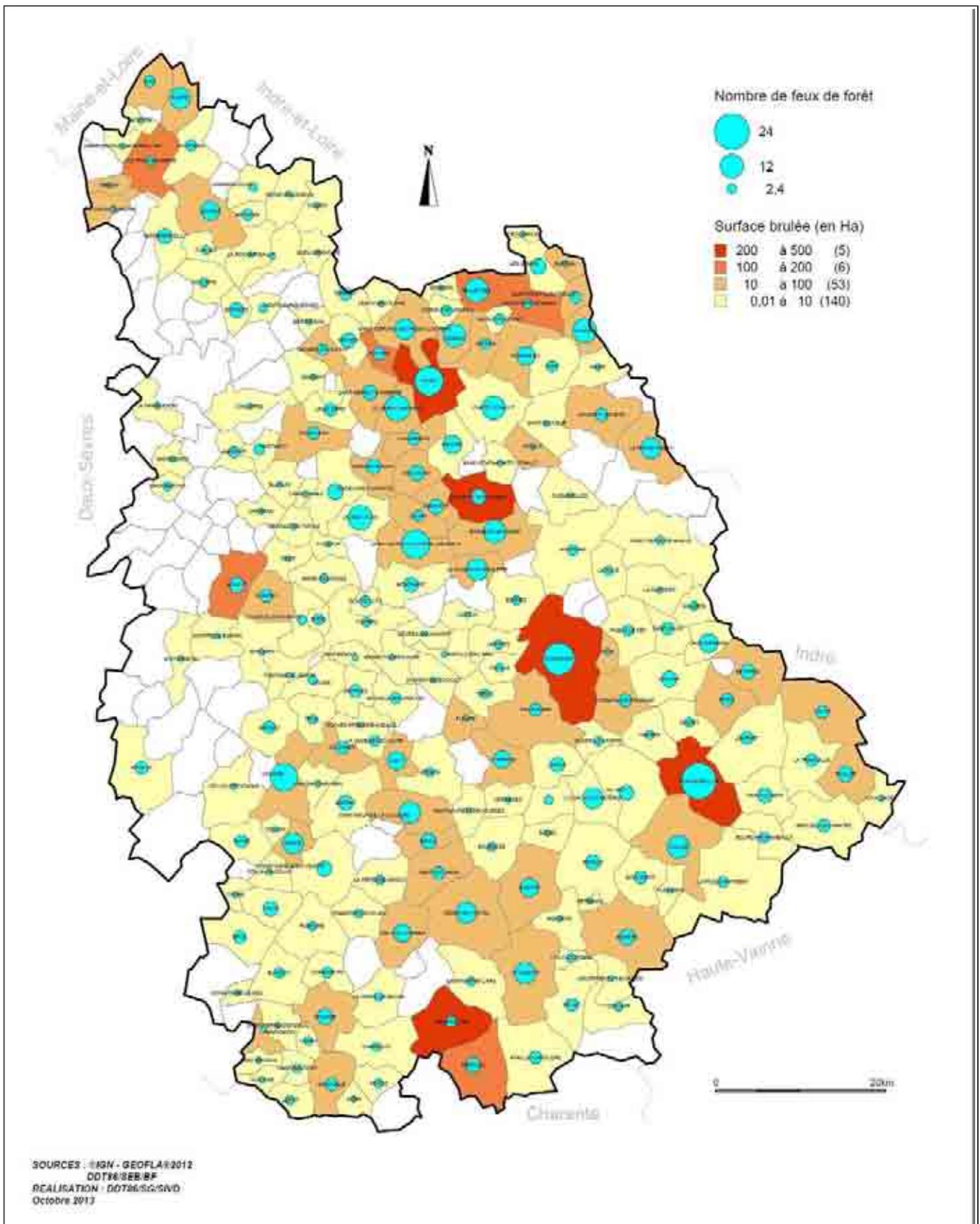
En effet, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) dispose à l'heure actuelle d'une cartographie à l'échelle communale, peu adaptée aux incendies de forêt. Dans l'objectif de prévention des conséquences des incendies, il est indispensable que les secours puissent disposer de l'ensemble des données relatives à l'accessibilité des massifs boisés et à la disponibilité de réserves en eau.

Par ailleurs, la révision du PDPFCI a permis de créer une dynamique au niveau des instances concernées par ce sujet ; la création d'un comité de suivi, dans le cadre de la sous-commission « feux de forêt » de la Commission Consultative Départementale Sécurité et Accessibilité (CCDSA), est primordiale pour maintenir l'effet de prise de conscience des différents acteurs impliqués.

L'historique des incendies, présenté dans le paragraphe II.1, sert d'état de référence ; depuis 1977, la moyenne annuelle est de 23 feux de forêt et 124 hectares brûlés. L'évolution des feux, tant en termes de fréquence, que de surface brûlée, permettra d'évaluer l'efficacité de la mise en œuvre des actions du PDPFCI. Un bilan annuel des incendies de forêt sera établi et présenté en CCDSA ; une synthèse complète des actions réalisées est prévue à mi-parcours, afin d'évaluer l'efficacité des mesures qui auront déjà été mises en œuvre.

La carte n°5 permet de visualiser la répartition géographique des incendies ayant parcouru les forêts de la Vienne depuis 1977.

Carte n°5 : Bilan des incendies 1977 – 2012



② Milieux naturels et biodiversité

La diversité des espaces naturels présents dans le département (vallées, brandes du Poitou, bocages, plaines agricoles, forêts...) permet d'observer une diversité floristique et faunistique. Ce constat trouve sa déclinaison dans les différentes mesures d'inventaire et de protection existantes au niveau national ; ainsi, le département compte :

- 192 ZNIEFF (zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique) couvrant 15,8 % du territoire :
 - ➔ 172 ZNIEFF de type I (présence d'espèces ou de milieux d'intérêt remarquables)
 - ➔ 20 ZNIEFF de type II (grands ensembles naturels ou peu modifiés ou présentant des potentialités importantes)
- réseau Natura 2000 :
 - ➔ 8 Zones de Protection Spéciales créées en application de la directive « oiseaux », s'étendant sur une surface de près de 60 000 ha et jouant un rôle prépondérant de préservation, notamment de l'outarde canepetière au niveau national
 - ➔ 12 Sites d'Intérêt Communautaire définis au titre de la directive « habitats », couvrant un peu moins de 7 500 ha
- 14 arrêtés de protection de biotope permettant de réglementer certaines activités sur 630 ha dans le but de protéger un habitat naturel abritant une ou plusieurs espèces protégées
- 1 réserve naturelle nationale : la réserve du Pinail, sise au sein du massif forestier de la Moulière, et gérée, par convention avec le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, par l'association GEREPI (Gestion de la Réserve naturelle nationale du Pinail)

Les ZNIEFF, les sites de protection Natura 2000 ainsi que la réserve naturelle du Pinail sont localisés sur la carte n°6. Les principaux habitats et espèces animales répertoriés dans ces zones sont listées dans le tableau de l'annexe n°1.

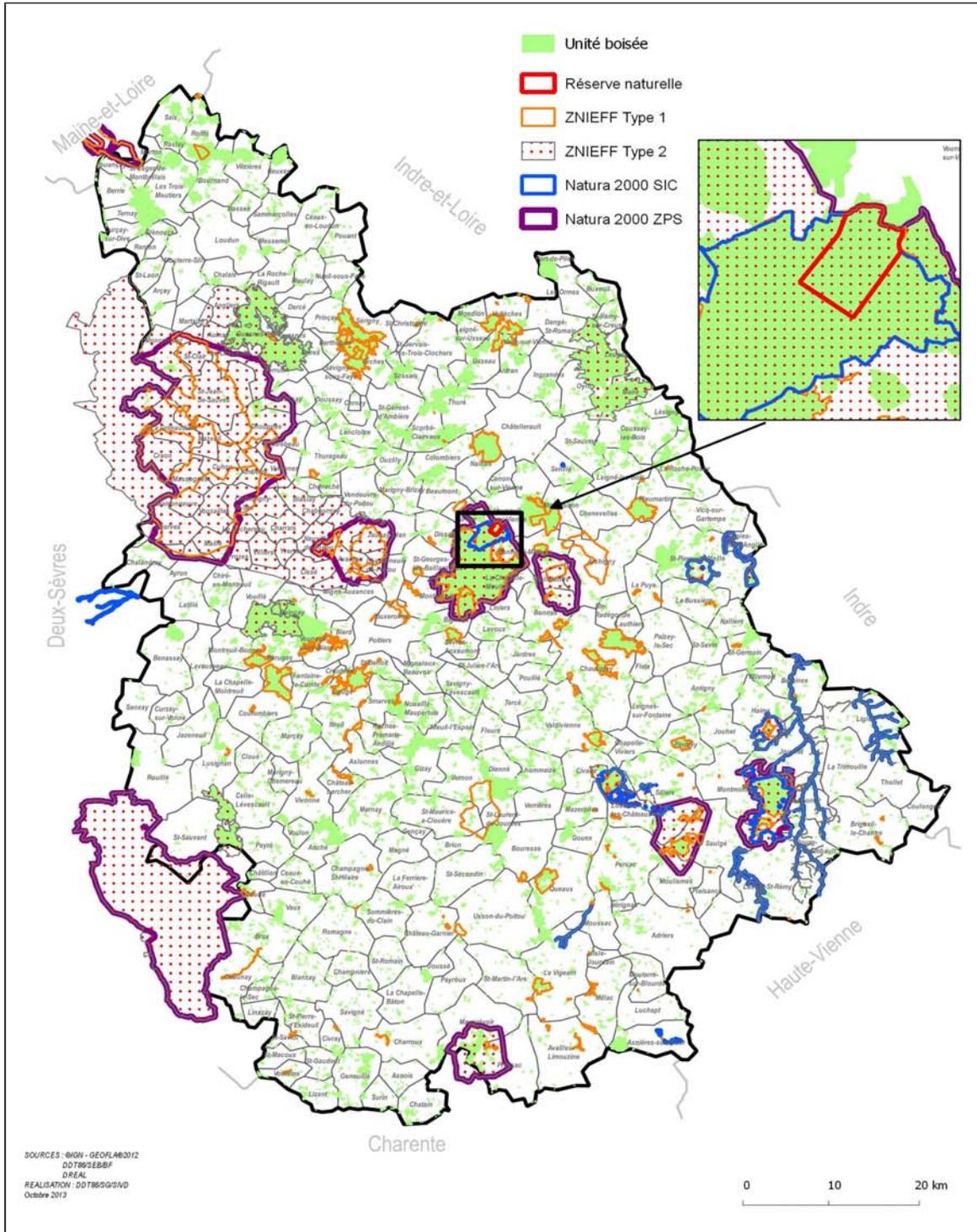
Les bois et forêts, ainsi que les milieux naturels qui leur sont associés – pelouses calcaires, landes, tourbières, zones humides, mares, ripisylves, ... – présentent une biodiversité remarquable et ordinaire très riche. Outre les espèces inféodées à la forêt dont certaines sont quasi-menacées, le milieu forestier constitue également une zone d'habitats pour d'autres espèces. La richesse de l'écosystème forestier n'est pas uniquement lié aux arbres mais aussi à l'existence de clairières, de sous-étage, de lisières, à la présence d'arbres morts.

Tableau n°7 : Nombre d'espèces présentes dans les forêts en France métropolitaine

Nombre d'espèces	Connues	Strictement forestières	Fréquentant la forêt de manière régulière	Total	
Mammifères	121	38	35	73	60 %
Oiseaux	375	?	?	?	?
• Nicheurs	285	55	65	120	42 %
• Autres	90	?	?	?	?
Reptiles	40	0	11	11	27 %
Amphibiens	40	3	10	13	32 %
Insectes	35 200 (estimation)	?	?	10 000 (estimation)	28 %
Plantes vasculaires	6 067 (estimation)	485 (estimation)	?	3 880 (estimation)	64 %

(Source « Mieux intégrer la biodiversité dans la gestion forestière » Marion Gosselin et Yoan Paillet)

Carte n°6 : Localisation des ZNIEFF, des sites Natura 2000 et de la réserve naturelle du Pinail



Les massifs classés à risque au sein desquels existe une zone d'inventaire ou de protection sont les suivants :

- Bois du Four à Chaux
- Brandes de Montmorillon, Sainte-Marie et Pierre Là
- Forêt de la Guerche et de la Groie
- Forêt de Lussac
- Forêt de Moulière et landes du Pinail
- Forêt de Vèllèches
- Forêt de Vouillé Saint-Hilaire
- Massif de Charroux

🕒 Santé humaine

Le second Plan Régional Santé Environnement (PRSE), déclinaison territoriale du Plan National du même nom, adopté suite au Grenelle de l'Environnement, a été arrêté par le Préfet début 2011. Le PDPFCI est susceptible d'interagir avec deux des thèmes retenus comme axe de travail :

- thème 1 : « air extérieur et vivre dehors » qui aborde l'émission de particules
- thème 3 : « eau, source de vie » au travers de la problématique de la qualité des eaux

• *Qualité de l'air (source ARS et ATMO Poitou-Charentes)*

Toute combustion génère l'émission de substances polluantes dans l'atmosphère, dont certaines peuvent être toxiques pour l'homme : monoxyde de carbone, particules, dioxines, oxydes d'azote, composés organiques volatils, formation d'ozone.

En Poitou-Charentes, la qualité de l'air est suivie par l'association ATMO. Dans son bilan 2012, l'association conclut :

« Au regard des différents seuils réglementaires, la situation en Poitou-Charentes est plutôt bonne. Les concentrations d'ozone présentent cependant des dépassements des objectifs de qualité sur la quasi-totalité du territoire de la région. »

Le trafic routier, l'industrie mais également le chauffage des particuliers sont des sources importantes d'émission de particules. Les feux de forêt peuvent être à l'origine de pics ponctuels de pollution de l'air.

• *Ressource en eau potable (source ARS Poitou-Charentes)*

Dans le département de la Vienne, la population est majoritairement (69 %) alimentée en eau potable à partir d'eaux souterraines, en nappe captive (i.e. bénéficiant d'une protection naturelle contre les pollutions de surface) ou en nappe libre ; 150 ouvrages de prélèvements permettent de produire annuellement 33 millions de mètres cubes.

De nombreux captages (22 %), tous en nappe libre, fournissent des eaux brutes dont la concentration en nitrates dépasse 50 mg/L. 23 % des ouvrages présentent également des concentrations en pesticides dépassant les seuils de potabilité, ce qui oblige à traiter l'eau ou à procéder à des mélanges entre différentes ressources. Ces pollutions, résultant des activités humaines, et notamment agricoles, ont conduit à l'abandon de nombreux points d'eau depuis une vingtaine d'années. La préservation, voire la reconquête, de la qualité des eaux brutes, sont donc des enjeux forts afin de garantir la distribution d'une eau de qualité à la population ; les périmètres de protection ont été instaurés pour 79 % des ouvrages de prélèvement.

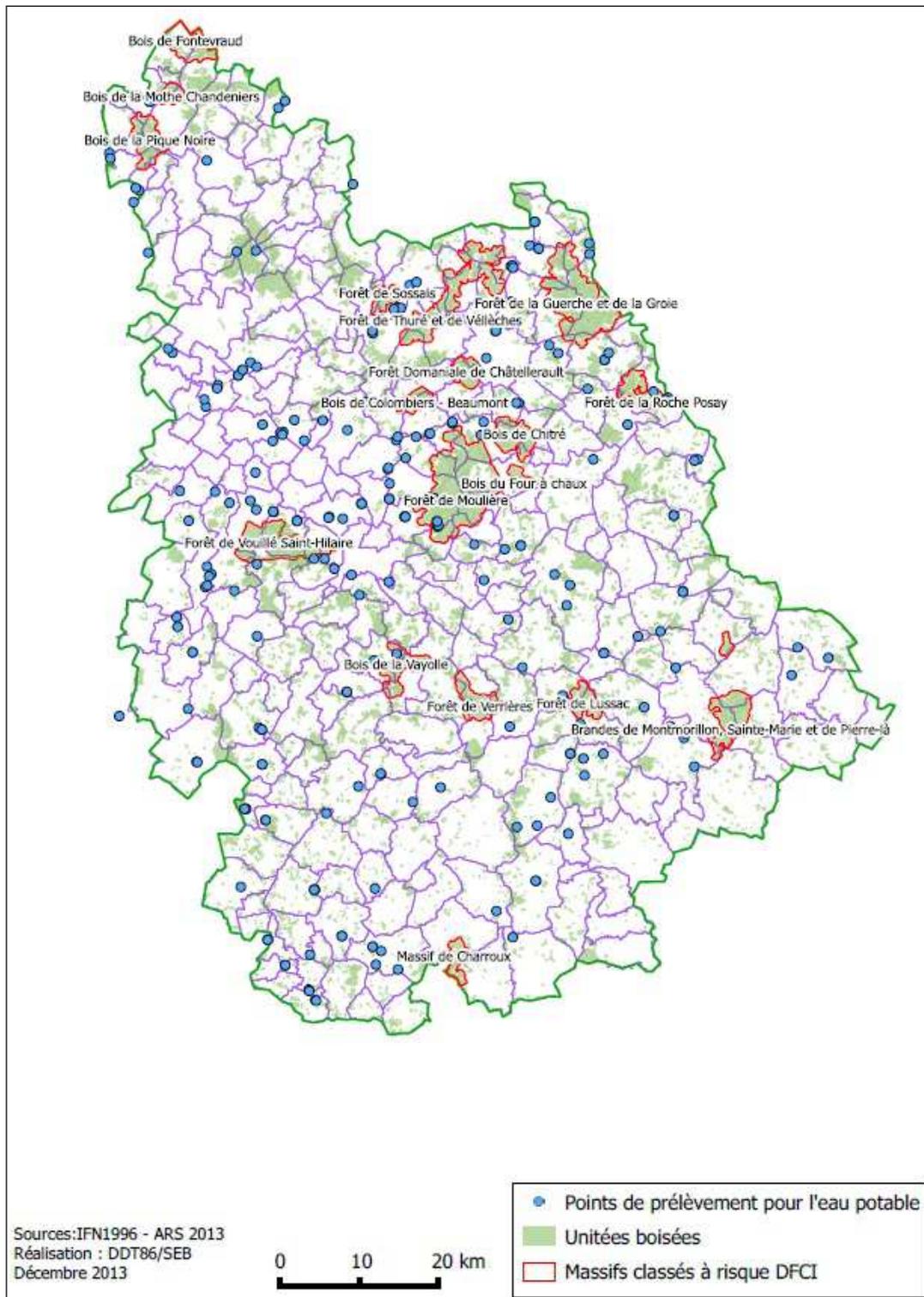
La carte n°7 permet de visualiser la localisation des points de prélèvement par rapport aux unités boisées en général, et aux massifs classés à risque DFCI en particulier.

La forêt assure une protection naturelle à l'eau. En effet, la présence de bois garantit une moindre consommation

d'intrants (engrais / produits phytosanitaires) qu'en cas de production agricole classique. De plus, les arbres peuvent capter une partie des nitrates des eaux de ruissellement. Des plantations d'arbres en périmètre de protection de captage d'eau potable ont d'ailleurs été réalisées, comme à Saint-Sauvant.

A contrario, pour les prélèvements situés au sein d'unités boisées (en forêt de Moulière ou de la Roche Posay, par exemple), la question de la pollution des milieux aquatiques par l'utilisation de substances polluantes lors de l'extinction des incendies peut se poser. Toutefois, le SDIS de la Vienne n'utilise ni additifs, ni solutions moussantes, comme cela peut être le cas dans d'autres départements, mais uniquement de l'eau pour éteindre les feux. Il n'existe donc pas de risque de contamination de la ressource en eau par ce biais.

Carte n°7 : Points de prélèvement pour l'eau potable



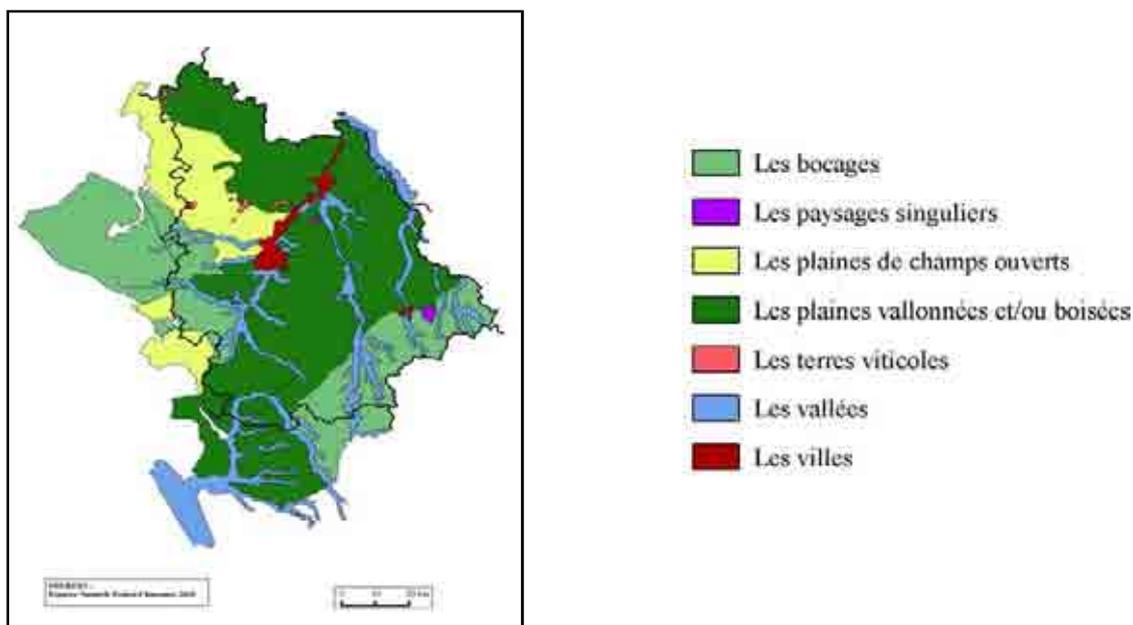
④ Paysage et patrimoine / cadre de vie

Situé au carrefour des bassins sédimentaires Aquitain et Parisien, mais également enchâssé entre le Massif Central et le Massif Armoricain, le département de la Vienne présente une grande diversité de paysages, malgré un relief peu prononcé (point culminant à 233 m à la limite sud-est du département).

Le territoire est majoritairement occupé, selon un axe nord-est/sud-ouest par des plaines légèrement vallonnées. Au nord-ouest du département, on trouve des paysages de vastes plaines cultivées et ouvertes. Quant aux frontières ouest et sud-est du département, elles se caractérisent par des zones vallonnées de bocages.

Enfin, on trouve également un milieu très caractéristique de la région Poitou-Charentes : les brandes du Poitou. Il s'agit de landes, très riches écologiquement mais sensibles au risque incendie, dont les deux principales localisations sont le Pinail, au nord-est de la forêt de Moulière et le terrain militaire de Montmorillon.

Carte n°8 : Entités paysagères de la Vienne

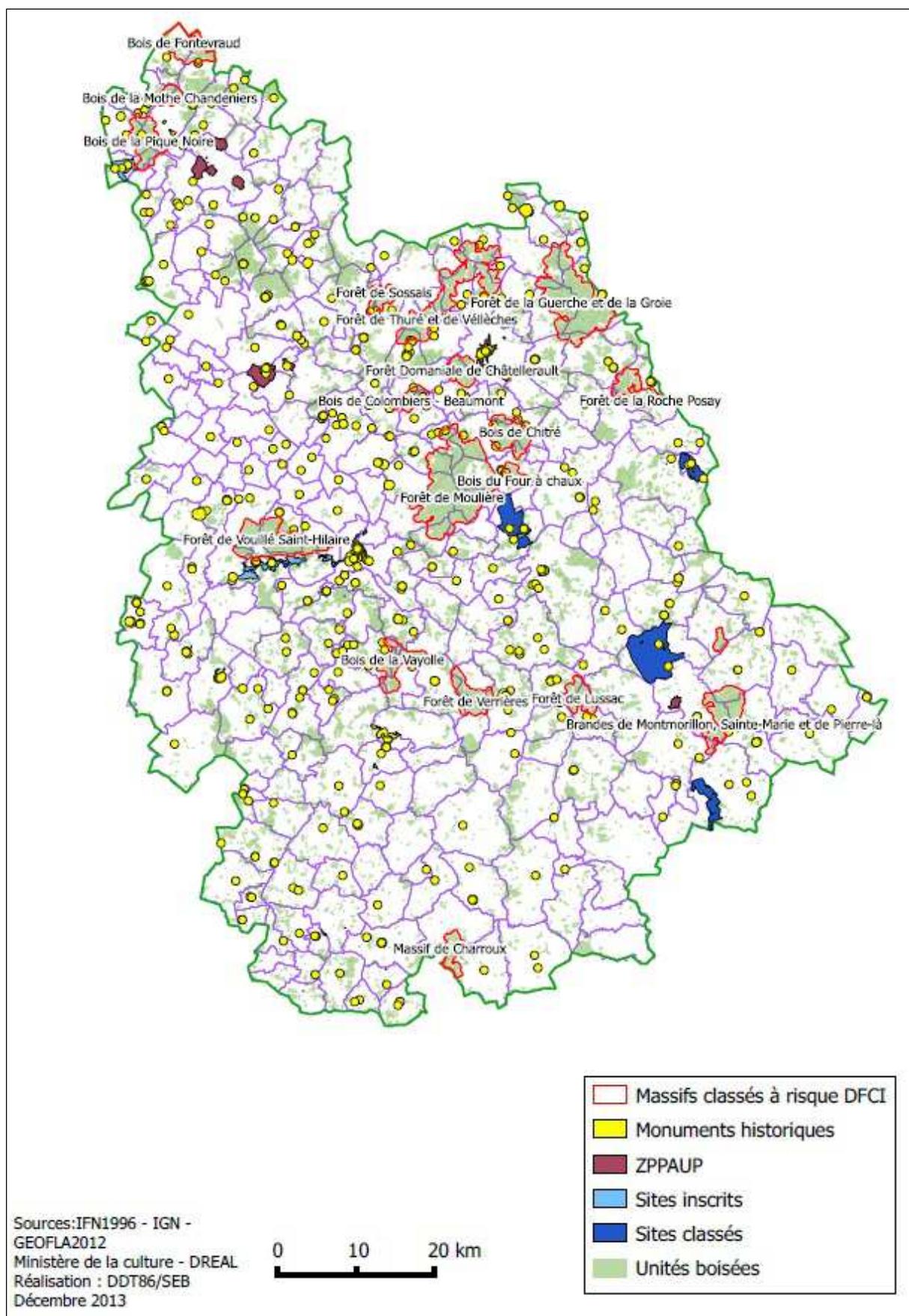


Avec plus de 550 édifices inscrits ou classés au titre des monuments historiques, le département de la Vienne est doté d'un riche patrimoine architectural, notamment religieux. L'abbaye de Saint-Savin, située au nord-est du département, fait même l'objet d'un classement au patrimoine mondial de l'Unesco.

La carte n°9 montre la répartition géographique des différents monuments ainsi que leur positionnement par rapport aux unités boisées. Cette même carte situe :

- les sites classés (sites les plus remarquables dont le caractère notamment paysager doit être rigoureusement préservé et dans lesquels certains travaux sont soumis à autorisation)
- les sites inscrits (sites moins sensibles mais présentant un intérêt nécessitant une surveillance dans lesquels les travaux sont soumis à déclaration)
- les Zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) dans lesquelles sont définies des prescriptions et des règles afin de préserver et mettre en valeur le patrimoine

Carte n°9 : Paysages et patrimoine de la Vienne



Avec un taux de boisement de **17 %**, ce qui correspond à une surface d'environ **119 000 ha** d'espaces boisés, le département de la Vienne se situe nettement en dessous du taux moyen pour la France métropolitaine qui avoisine les 30 % (données IFN issues des campagnes d'inventaire 2005 – 2009). Toutefois, les massifs forestiers constituent des éléments structurants du paysage et ont un rôle social important (accueil du public, activités cynégétiques).

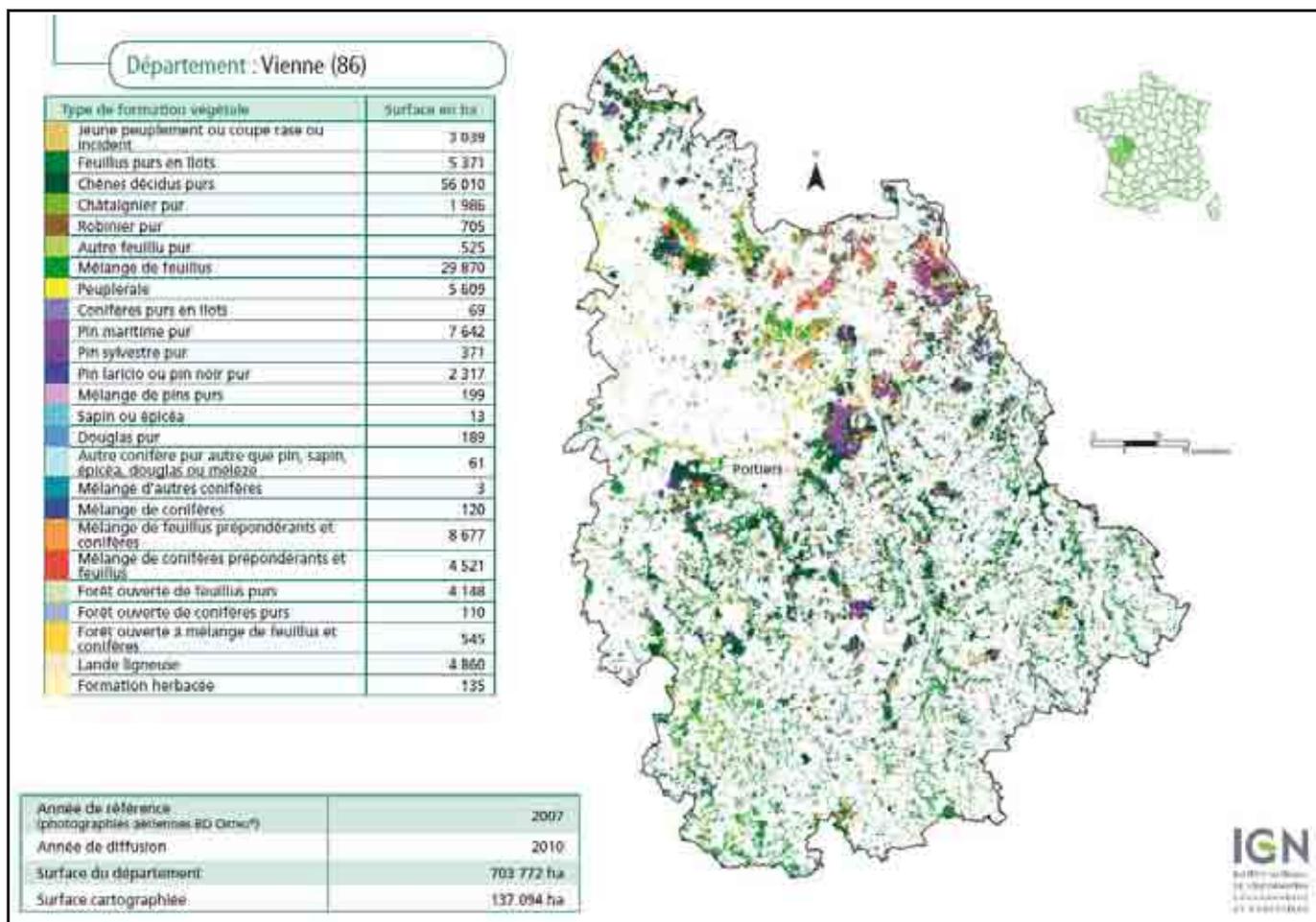
Le PDPFCI prévoit, dans le cadre de la réalisation de la cartographie des massifs classés à risque, de définir des propositions d'amélioration de la DFCI. Cela peut se traduire concrètement par la réalisation de desserte forestière ou la création de réserves d'eau. La prise en compte du critère paysage constituera un enjeu fort dans la localisation des travaux qui pourront être envisagés.

⑤ Ressources en bois

La carte n°10 montre la répartition des types de formation végétale par unité boisée. Les **feuillus** représentent plus de 80 % de la surface forestière du département, le chêne constituant la principale essence présente. Cette carte fait également apparaître **l'éclatement du couvert forestier** : plus de la moitié des massifs couvrent une surface inférieure à 10 ha. Sur un peu plus de 2700 massifs, seulement 12 dépassent les 1 000 ha.

Enfin, la forêt du département est essentiellement **privée** puisque la forêt publique, principalement domaniale, ne représente que 6 % de la forêt départementale. Forêt privée caractérisée par un **fort morcellement**, la surface moyenne d'une propriété forestière étant d'environ 1,8 ha.

Carte n°10 : répartition des différents types de formation végétale dans la Vienne (IFN)



Outre son rôle environnemental déjà évoqué, la forêt a de multiples fonctions :

- forêt de production représentant un volume total de bois sur pied inventorié d'environ 18 millions de m³ (données IFN 2007), exploitée annuellement par des professionnels pour le bois de chauffage – 44 000 m³ – d'industrie – 65 000 m³ – et d'œuvre – 104 000 m³ (source DRAAF 2010) sans compter l'autoconsommation par des particuliers pour bois de chauffage, difficile à estimer
- accueil du public, dans les grandes forêts domaniales (Moulière, Vouillé, Saint-Sauvant et Châtellerault) et les forêts des collectivités territoriales (Poitiers – bois de Saint-Pierre à Smarves –, communauté de communes de Loudun – forêt de Fondoire et Beaumont sur les communes de Guesnes et Mont-sur-Guesnes,...)
- activités cynégétiques avec 16 500 chasseurs et 1700 territoires de chasse ; près de 350 parcs (chasse, agrément, élevage de gibier) sont recensés par la DDT couvrant une surface d'environ 15 000 ha.

Les objectifs du PDPFCI, de préservation du milieu forestier, sont convergents avec le maintien de la ressource en bois et des activités économiques qui y sont associés. Les travaux découlant à terme de l'application du plan ne remettent pas en cause ces différentes fonctions de la forêt.

III. SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES

Les actions proposées afin d'atteindre les objectifs fixés au PDPFCI ont été élaborées à partir des conclusions du bilan de mise en œuvre du plan précédent, tout en tenant compte du niveau du risque incendie de forêt dans le département de la Vienne. La plupart des actions envisagées n'ont pas d'impact sur les enjeux identifiés dans le paragraphe précédent, si ce n'est des effets positifs en rapport avec les objectifs du PDPFCI.

Deux opérations, consécutives à la mise en œuvre du PDPFCI, sont susceptibles d'avoir des effets négatifs :

- le débroussaillage
- la mise en place d'équipements DFCI

Le détail des effets potentiels sera évoqué dans le chapitre V du présent rapport. Toutefois, il faut noter que le débroussaillage est une obligation réglementaire prévue dans le code forestier et que la mise en place d'équipements DFCI n'a pas de caractère concret au stade du plan ; il s'agit d'une suite logique de l'action 2,1 qui consiste à cartographier les massifs classés à risque et à identifier les points noirs en matière de DFCI.

Compte tenu de tous ces éléments, il n'a pas été envisagé de solutions de substitution aux actions prévues dans le plan.

Le tableau n°6 répertorie la qualification des effets potentiels directs et indirects de chacune des actions en fonction des enjeux environnementaux.

Tableau n°6 : Qualification des effets potentiels directs et indirects des actions selon les enjeux environnementaux identifiés

ACTIONS	Risques d'incendie	Milieux naturels et biodiversité	Santé humaine	Paysage / cadre de vie	Ressources en bois
Améliorer la connaissance sur les incendies	POSITIF	NEUTRE	NEUTRE	NEUTRE	NEUTRE
Réviser l'arrêté sur l'emploi du feu	POSITIF	NEUTRE	POSITIF (indirect)	NEUTRE	NEUTRE
Informers les élus et les personnels des collectivités	POSITIF	NEUTRE	NEUTRE	NEUTRE	NEUTRE
Sensibiliser les différents publics au risque incendie (notamment agriculteurs et grand public)	POSITIF	NEUTRE	NEUTRE	NEUTRE	NEUTRE
Informers sur les obligations de débroussailler autour des constructions	POSITIF	POSITIF / NEGATIF (indirect)	NEUTRE	NEUTRE	NEUTRE
Cartographie	POSITIF	NEUTRE	NEUTRE	NEUTRE	NEUTRE
Faire prendre en compte le risque feu de forêt dans les documents d'urbanisme	POSITIF	NEUTRE	POSITIF (indirect)	NEUTRE	NEUTRE
Débroussaillage le long des infrastructures	POSITIF	POSITIF / NEGATIF (indirect)	NEUTRE	POSITIF / NEGATIF (indirect)	NEUTRE
Programmer les actions et mettre en place un suivi de la mise en œuvre du plan dans le cadre de sous-commission « feu de forêts » de la CCDSA	POSITIF	NEUTRE	NEUTRE	NEUTRE	NEUTRE
Favoriser une connaissance mutuelle et améliorer le partage de l'information entre les acteurs	POSITIF	NEUTRE	NEUTRE	NEUTRE	NEUTRE

NB : la plupart des effets sont directs – quand ils sont indirects, cela est spécifié entre parenthèses

La réalisation d'équipements DFCI n'est pas prévue par le plan mais constitue une suite logique de l'action cartographique. C'est pourquoi les effets de ces travaux potentiels sont traités dans le présent rapport.

Outre les effets positifs qu'ils peuvent avoir sur les risques d'incendie et sur la ressource en bois, ces travaux peuvent avoir des effets positifs et négatifs sur les items suivants :

- milieux naturels et biodiversité
- paysage / cadre de vie

IV. EXPOSE DES MOTIFS POUR LESQUELS LE PDPFCI A ETE RETENU

Comme cela a été exposé dans le paragraphe I.1 « Contexte et objectifs du PDPFCI », l'élaboration d'un tel document est une obligation réglementaire, inscrite dans les articles L.133-1 et L.133-2 du code forestier. Le contenu du plan, ainsi que ses modalités d'élaboration et de révision, sont définis dans les articles R133-1 à R.133-11 du même code.

Le 1^{er} PDPFCI a été approuvé par un arrêté préfectoral en date du 1^{er} juin 2007. En pratique, 18 massifs, s'étendant sur 83 communes et représentant une surface boisée de 29 000 ha (surface globale de 43 400 ha en intégrant une bande de 200 m au-delà de la limite boisée), ont été classés à risque.

S'agissant d'un deuxième PDPFCI, le nouveau plan comprend une évaluation de la mise en œuvre du plan précédent. Le fait que les actions prévues n'aient été mises en œuvre que partiellement, et que la baisse sensible de l'occurrence des incendies de forêt sur la période 2006 – 2012 ne puisse être imputée qu'à la marge à l'application du plan, ont conduit le comité de pilotage à prévoir des actions pragmatiques dans un souci d'efficacité. Cette absence de corrélation entre baisse du nombre d'incendie et des surfaces brûlées avec la mise en œuvre des actions du précédent PDPFCI montre qu'il est impossible de savoir quelles seraient les conséquences de l'absence de plan.

V. EXPOSE DES EFFETS NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN OEUVRE DU PDPFCI

Tableau n°7 : Liste des effets potentiels des actions prévues dans le PDPFCI

ACTIONS	EFFETS POSITIFS	EFFETS NEGATIFS
Améliorer la connaissance sur les incendies	Diminution du nombre d'éclosions de feux	-
Réviser l'arrêté sur l'emploi du feu	Diminution du nombre d'éclosions de feux	-
	Réduction du phénomène de brûlage des déchets verts des particuliers permettant de diminuer le rejet de substances polluantes dans l'air	
Informers les élus et les personnels des collectivités	Diminution du nombre d'éclosions de feux	-
Sensibiliser les différents publics au risque incendie (notamment agriculteurs et grand public)	Diminution du nombre d'éclosions de feux	-
Informers sur les obligations de débroussailler autour des constructions	Diminution du nombre d'éclosions de feux	-
	Augmentation de la diversité biologique et meilleure croissance des arbres par arrivée de la lumière au sol	Destruction d'espèces animales (reptiles, batraciens, oiseaux) et d'habitats d'espèces animales
Cartographie	Diminution des surfaces brûlées et des conséquences des incendies	-
Faire prendre en compte le risque feu de forêt dans les documents d'urbanisme	Diminution des surfaces brûlées et des conséquences des incendies	-
	Diminution du risque d'exposition aux rejets de substances polluantes lors d'incendie de forêt	-
Débroussaillage au bord des linéaires	Diminution des surfaces brûlées et des conséquences des incendies	-
	Augmentation de la diversité biologique et meilleure croissance des arbres par arrivée de la lumière au sol	Destruction d'espèces animales (reptiles, batraciens, oiseaux) et d'habitats d'espèces animales
	Amélioration de la mise en valeur du paysage et du patrimoine	Détérioration de la mise en valeur du paysage et du patrimoine

Programmer les actions et mettre en place un suivi de la mise en œuvre du plan dans le cadre de sous-commission « feu de forêts » de la CCDSA	Diminution du nombre d'éclosions de feux, des surfaces brûlées et des conséquences des incendies	-
Favoriser une connaissance mutuelle et améliorer le partage de l'information entre les acteurs	Diminution du nombre d'éclosions de feux, des surfaces brûlées et des conséquences des incendies	-

Le tableau n°8 liste les impacts potentiels en cas de réalisation de travaux DFCI suite aux insuffisances qui seront détectées lors de l'élaboration des cartographies par massif.

Tableau n°8 : Liste des effets potentiels de la réalisation de travaux DFCI

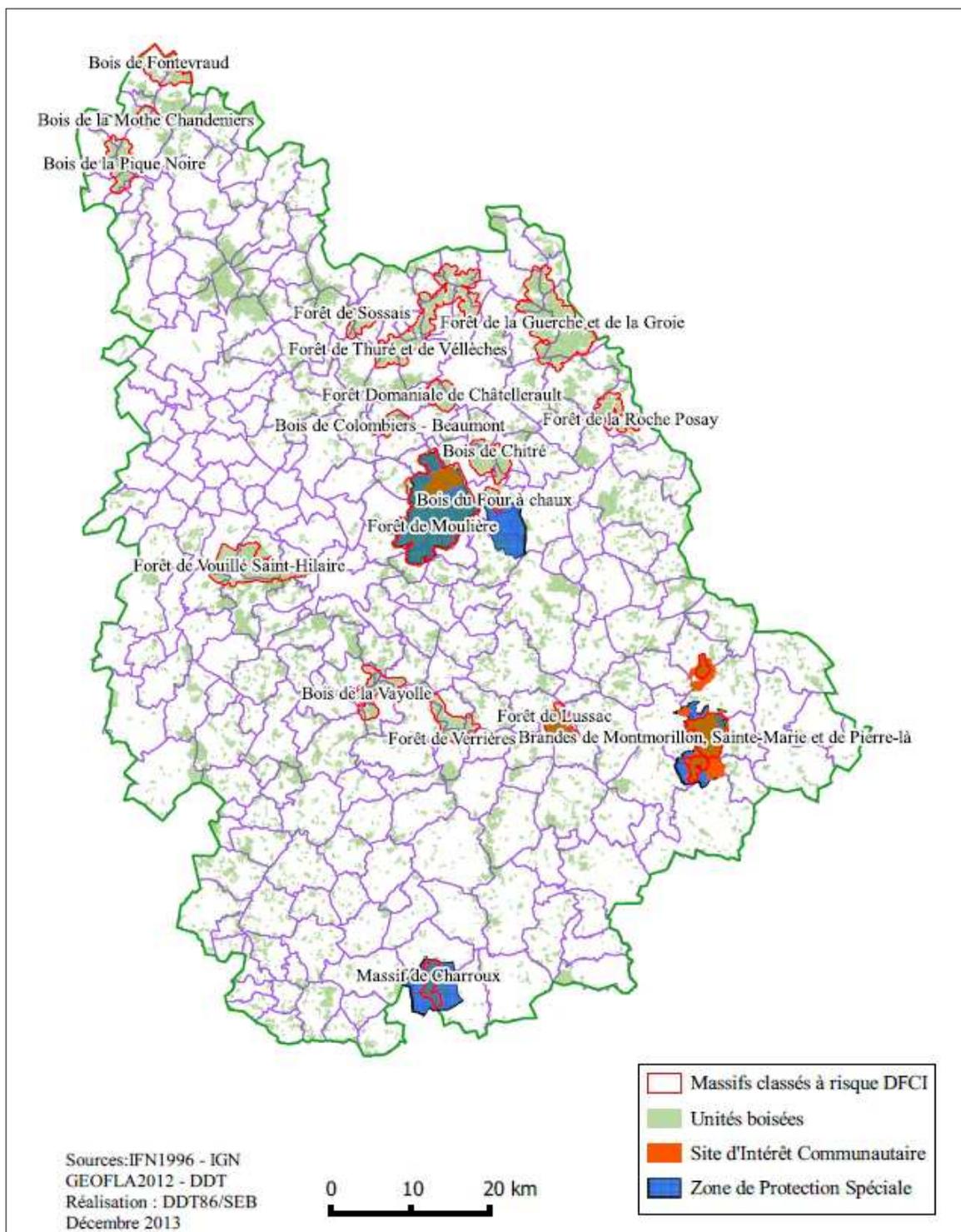
ACTIONS	EFFETS POSITIFS	EFFETS NEGATIFS
Création de pistes	Création d'espaces ouverts favorables à certaines espèces Effet lisière favorable aux chiroptères, aux insectes et à certains rapaces Amélioration de la mise en valeur du paysage et du patrimoine Desserte utile pour l'exploitation forestière Accueil du public favorisé	Détérioration de la mise en valeur du paysage et du patrimoine Suppression d'arbres morts ou à cavité, gîtes potentiels de chiroptères et d'insectes Destruction d'espèces animales (reptiles, batraciens, oiseaux) et d'habitats d'espèces animales
Création de plans d'eau	Milieu naturel favorable à la biodiversité (si les berges sont en pente douce)	Impact sur la ressource en eau Destruction d'espèces animales (reptiles, batraciens, oiseaux) et d'habitats d'espèces animales

VI. EVALUATION DES INCIDENCES AU TITRE DE NATURA 2000

VI.1. Présentation simplifiée du projet

Le contenu, ainsi que les objectifs du PDPFCI, ont été présentés dans le paragraphe I. « Présentation générale » du présent rapport. La carte n°11 fait apparaître les sites Natura 2000 (SIC et ZPS) susceptibles d'être concernés par les effets liés à la mise en œuvre du PDPFCI.

Carte n°11 : Sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par les effets du PDPFCI



La liste des sites Natura 2000 est la suivante :

- ◆ Site d'Intérêt Communautaire
 - ➔ Forêt et pelouses de Lussac
 - ➔ Brandes de la Pierre-Là
 - ➔ Brandes de Montmorillon
 - ➔ Landes du Pinail
- ◆ Zone de Protection Spéciale
 - ➔ Camp de Montmorillon, Landes de Sainte-Marie
 - ➔ Plateau de Bellefonds
 - ➔ Région de Pressac, Étang de Combourg
 - ➔ Forêt de Moulière, Landes du Pinail, Bois du deffend, du Fou et de la Roche de Bran

VI.2. Exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est susceptible ou non d'avoir une incidence

La seule opération concrète résultant de la mise en œuvre du PDPFCI est l'obligation de débroussaillage. Aucun projet d'équipements DFCI n'est programmé à ce stade. C'est pourquoi ce sujet n'est pas abordé dans le cadre de l'évaluation des incidences. Les effets éventuels de telles réalisations seront étudiés au cas par cas, lorsque des projets concrets émergeront, en fonction de la législation en vigueur (création de plan d'eau soumis à évaluation des incidences si soumis à déclaration ou autorisation au titre de la loi sur l'eau – création de pistes DFCI inscrite dans le projet de deuxième liste locale en cours de validation).

Comme cela est décrit à l'article II.4.②, les milieux naturels forestiers sont riches en matière de biodiversité. Le débroussaillage est susceptible d'avoir différents effets sur les espèces présentes, puisque cela implique la coupe de la strate herbacée ainsi que la suppression éventuelle d'arbres, qui peuvent être le lieu d'habitat ou de chasse d'espèces animales.

Ces opérations sont donc susceptibles a minima de déranger certaines espèces, voire d'en détruire d'autres.

VI.3. Recensement des habitats et des espèces et analyse des effets

La suite de ce paragraphe ne liste pas de façon exhaustive l'intégralité des espèces présentes, les fiches de présentation synthétique de chacun des sites établies par la DREAL étant jointes en annexe à ce rapport (annexes n°2 à 9). Les principales espèces sont citées avec leurs principales caractéristiques.

① Avifaune

◆ Alouette lulu :

Elle affectionne particulièrement les espaces dégagés et secs mais elle est présente sur des milieux de lande pauvre avec des bouquets de genêts, d'ajoncs, de bruyères et de genévriers. Elle nécessite la présence proche de quelques arbres, d'une haie vive ou de bordures forestières ou elle recherche un perchoir et un abri. Elle se déplace principalement au sol.

Enfoui dans le sol, le nid est souvent placé à l'abri d'une plante ou au pied d'un jeune arbuste qui le dissimule parfaitement. L'alouette lulu mène à terme deux ou trois couvées par saison, entre mi-mars et mi-avril, puis en mai-juin, et éventuellement en juillet-août si les conditions sont favorables. La femelle couve seule en moyenne pendant deux semaines. Les jeunes séjournent au nid entre 9 et 15 jours et le quittent souvent avant de savoir voler, jusqu'à mi-septembre pour les plus tardifs.

◆ Bondrée apivore :

C'est un rapace migrateur qui arrive tardivement (vers mi-mai) pour se reproduire dans nos contrées. Elle

fréquente des milieux variés pour se nourrir (prairies, cultures, friches, lisières et clairières forestières). Elle construit son nid sur un arbre, généralement à plus de 10 m de hauteur, à l'enfourchure d'une grosse branche. La ponte a lieu durant la 1^{ère} quinzaine de juin. Les jeunes éclosent après 30 à 35 jours d'incubation. Ils s'envolent au bout de 40 jours, de la mi-août jusqu'à début septembre.

◆ **Busard Saint Martin :**

Il affectionne les landes denses et buissonneuses, les plantations et éclaircies forestières ainsi les zones de culture et les prairies pâturées ou de fauche.

Les zones de coupes forestières et les landes sont particulièrement favorables à la nidification, notamment en Vienne. La femelle construit son nid presque toujours sur le sol, dans un secteur où la végétation atteint de 1 à 2 m de hauteur. La ponte s'étale entre mi-avril et début juin. L'incubation dure entre 30 et 35 jours. Les jeunes quittent le nid entre la mi-juin et la mi-juillet et mi-août pour les nichées les plus tardives. Des espaces maintenus en friche de plusieurs hectares en bordure ou au sein des massifs forestiers permettraient de maintenir durablement les populations nicheuses.

◆ **Engoulevent d'Europe :**

Il arrive durant le mois de mai et repart entre la fin août et la mi-octobre. Pour nicher, il s'installe surtout dans des milieux plus ou moins ouverts tels que les friches, les landes, les espaces boisés clairs, les clairières, les jeunes boisements...

C'est un oiseau nocturne insectivore qui a la particularité d'effectuer le plus souvent deux pontes, l'une en mai/juin et l'autre en juin/juillet, directement dans une légère dépression du sol. Les risques de détruire une nichée lors des entretiens de la plantation sont donc forts. L'incubation dure une vingtaine de jours et les jeunes sont volants dans le même délai.

◆ **Fauvette pitchou :**

Elle est l'hôte spécialisé des végétations denses et basses de landes à callunes et ajoncs, milieux dans lesquels elle est considérée comme sédentaire.

Elle niche près du sol, dans un fourré. La première ponte est déposée en avril, la deuxième survient en juin ou juillet. Après 10 à 15 jours d'incubation, les jeunes restent au nid pendant 11 à 13 jours, jusqu'à mi-août pour les plus tardifs.

◆ **Milan noir :**

Ce rapace migrateur fréquente notre région de février à août. Il établit son nid (souvent en colonies) dans les arbres à des hauteurs variables (souvent assez haut), fréquemment à proximité de zones humides (étangs, marais, rivières), rarement à l'intérieur des massifs. Son aire est située généralement en lisières de forêt.

La ponte a lieu essentiellement entre mi-avril et début mai. Les jeunes quittent le nid entre fin juillet et fin août.

◆ **Pic mar :**

Il est inféodé aux peuplements forestiers feuillus, notamment les chênaies, avec préférentiellement des arbres de gros diamètre (> 50 cm). Il fore une cavité assez haut dans le tronc pour y nidifier. Il peut toutefois, en lisières de peuplements âgés, nicher sur des arbres de plus faible diamètre.

La ponte a lieu entre fin avril et mai. Les jeunes s'envolent vers la fin juin.

◆ **Pic noir :**

Il a besoin de grandes surfaces boisées (200 à 500 ha), avec présence d'arbres de gros diamètre. Il fore son nid dans une partie du tronc dépourvue de branches.

La ponte a lieu en avril-mai. Les jeunes sont indépendants fin juillet et en août.

② Chiroptères

Parmi les espèces inventoriées (cf Annexe n°1), 7 espèces sont généralement décrites comme liées fortement aux milieux forestiers. Il s'agit de :

- ◆ la Barbastelle (assez commune en Poitou-Charentes)
- ◆ les Murins de Bechstein (assez rare en Poitou-Charentes) et de Daubenton
- ◆ les Noctules de Leisler et commune
- ◆ l'Oreillard roux
- ◆ la Pipistrelle de Nathusius

Leur cycle biologique est rythmé par 4 grandes périodes :

- ◆ **l'hibernation (mi-novembre à mi-mars)** durant laquelle les chiroptères rentrent dans un sommeil profond pour économiser leur énergie. Si la plupart des chauves-souris hibernent dans des cavités souterraines, certaines préfèrent les trous d'arbres (Barbastelle, Murin de Bechstein, Noctule de Leisler ...). Cette phase, quelle soit arboricole ou rupestre, doit être accompagnée d'une absence de dérangement. Le réveil des chiroptères entraînerait une très forte consommation énergétique qui pourrait être fatale ;
- ◆ **le transit printanier (mi-mars à fin mai)** permet aux femelles de se déplacer vers les gîtes de mise-bas et aux mâles et jeunes immatures de rejoindre les gîtes d'estivage. Ce transit nécessite des gîtes transitoires pour les espèces effectuant des déplacements, qu'ils soient longs (pipistrelle de Nathusius) ou non ;
- ◆ **la gestation, mise-bas et élevage des jeunes (début juin à fin août)** se font en colonies pouvant regrouper plusieurs dizaines de femelles. Elles nécessitent des gîtes qui ont une température plutôt élevée et constante.
- ◆ **le transit automnal et l'accouplement (début septembre à mi-novembre)** permettent aux femelles et mâles de se retrouver dans des gîtes appropriés avant de rejoindre les gîtes d'hivernage.

Les chiroptères arboricoles gîtent principalement dans des arbres vivants plutôt feuillus, d'un diamètre supérieur à 15 cm et présentant une cavité (trous de pic, fentes). Les colonies de mise-bas s'abritent souvent dans des gros arbres. La plupart d'entre elles nécessitent plusieurs arbres-gîtes vers lesquels elles se déplacent au cours d'une même saison. Les autres espèces listées utilisent le milieu forestier pour la chasse nocturne au niveau de la canopée, au niveau des branches (grand rhinolophe, par ex), au niveau du sol (murin à oreilles échancrées, par ex) ou dans les chemins (murin à moustaches, par ex).

D'une manière générale, le développement de lisières complexes structurées (de la pelouse à la futaie) avec leurs espèces d'accompagnement (arbustes, buissons, etc ...) est favorable aux chiroptères.

③ Reptiles

Les espèces les plus fréquemment rencontrées sont **les lézards (vert et des murailles)** ainsi que **la couleuvre verte et jaune**.

Elles hibernent généralement, en fonction des conditions climatiques, de novembre à mars-avril dans un trou plus ou moins profond, sous une roche ou un amas de végétaux.

Les périodes de reproduction s'étalent, en fonction de l'espèce, de fin avril à début juillet. La couleuvre et le lézard vert fréquentent les espaces de lisières (forestières, bords de chemins, ...) ainsi que les landes à genêt et brandes. Le lézard des murailles préfère les espaces plus dégagé, comme les talus, rocailles, ...

④ Amphibiens

- ◆ **Triton crêté et triton marbré :**

En Vienne, le triton crêté est dans sa limite sud-ouest de son aire de répartition. Les jeunes et les adultes hibernent

d'octobre à mars dans des galeries du sol, sous des pierres ou des souches. Leur activité aquatique est restreinte (3 à 4 mois) à la période du début de printemps jusqu'au début d'été parfois. Ces tritons ne s'éloignent pas trop des milieux aquatiques durant leur période terrestre (dans un rayon de 750 m à 1 km du site de reproduction). Le maintien de milieux favorables à leur vie terrestre (bosquets, lisières, haies, tas de pierres, ...) est important pour leur préservation.

◆ Grenouille agile :

Cette grenouille est typiquement associée aux forêts de feuillus et aux fourrés. Elle occupe les stations forestières plutôt sèches, contrairement à la grenouille rousse. Elle rejoint très tôt en saison (fin février – début mars) les plans d'eau situés dans la proximité immédiate (moins de 200 m de la forêt en général) pour sa reproduction. À la fin de l'accouplement, les femelles quittent la mare mais les mâles y restent souvent dans l'attente d'un autre accouplement. Les jeunes quittent le milieu aquatique au bout de 2 mois pour retourner au milieu terrestre. La distance parcourue entre le site de reproduction aquatique et les sites de vie terrestre est généralement de moins de 500 m. Les travaux forestiers peuvent engendrer une destruction d'habitats naturels.

◆ Rainette verte :

Elle est arboricole et vit sur les arbres, arbustes, ronciers qui se situent à proximité de milieux humides (mare, étang, ...). La période de reproduction s'étale de la sortie d'hibernation (mars à juin). Les échanges entre populations semblent importants et nécessitent une structure paysagère regroupant les différents habitats aquatiques et terrestres interconnectés. Ainsi, les individus peuvent parfois se disperser entre sites à plus ou moins grande distance (jusqu'à plusieurs km). Ces migrations permettent à la rainette d'occuper de nouveaux espaces. Elles se font à la faveur des lisières forestières, des haies, des bosquets, en ripisylves, ...

La fragmentation des habitats (extension urbaine, voies de communication, destruction des haies) et la destruction directe des habitats (comblement de mares, assèchement de milieux, ...) sont les causes de la disparition progressive des amphibiens.

⑤ Insectes

◆ Damier de la succise :

Ce papillon est rare dans la Vienne. Il fréquente les prairies humides et les lisières forestières. Si sa chenille se développe préférentiellement sur la succise des prés, il est possible d'en rencontrer sur le chèvrefeuille des bois, la scabieuse, la valériane ... La ponte a lieu entre juin et août. Les chenilles éclosent après 3 semaines et tissent une toile sur la plante hôte dont elles se nourrissent en rongant les feuilles. Elles entrent en diapause à la fin de l'été et ne reprennent leur activité qu'au printemps. Elles se nymphosent en avril, souvent sur la plante hôte non loin du sol, les adultes émergeant en avril-mai.

◆ Lucane cerf-volant :

Ce gros coléoptère fréquente les forêts feuillues. La durée du cycle est de 5 à 6 ans. Les adultes, qui se nourrissent principalement de la sève des arbres, volent entre mai et septembre. La femelle dépose ses œufs à proximité des racines d'une souche ou de vieux arbres. Les larves se développent, durant 3 à 5 ans, dans les bois morts ou les arbres affaiblis. Elles se nymphosent dans le sol à l'automne et le jeune adulte reste à terre dans la loge nymphale jusqu'au printemps suivant.

◆ Grand capricorne :

Ce grand cérambycide fréquente les forêts feuillues. La durée du cycle s'échelonne sur 3 ans. Les adultes volent de juin à septembre et se nourrissent principalement de la sève des arbres ou de fruits mûrs. La femelle dépose

isolément ses œufs dans les anfractuosités et dans les blessures des arbres. Les larves, sous corticales la première année, s'enfoncent peu à peu dans le bois en creusant des galeries. Elles se nymphosent à l'automne au bout de 31 mois dans une loge nymphale creusée dans le bois où le jeune adulte restera jusqu'au printemps suivant.

Le tableau n°9 récapitule pour chacune de ces espèces les périodes de sensibilité par rapport aux conséquences d'une opération de débroussaillage.

Tableau n°9 : Périodes de sensibilité des principales espèces



Le tableau n°10 synthétise les effets possibles du débroussaillage par grand type d'espèces.

Tableau n°10 : Incidences possibles du débroussaillage en site Natura 2000

ESPECES	INCIDENCES POSSIBLES
Avifaune	<ul style="list-style-type: none"> ➔ risque de dérangement lors des travaux de broyage ➔ risque de destruction d'habitats naturels, de nichées et d'individus lors du broyage
Chiroptères	<ul style="list-style-type: none"> ➔ perte d'habitats naturels de chasse pour certaines espèces ➔ risque de destruction de gîtes lors de la suppression des arbres
Reptiles	<ul style="list-style-type: none"> ➔ risque de destruction d'individus, notamment lors de la période sensible de reproduction ➔ destruction d'habitats naturels d'espèces
Amphibiens	<ul style="list-style-type: none"> ➔ risque de destruction d'individus lors de la période terrestre, notamment lors de la période de reproduction ➔ destruction d'habitats naturels
Insectes	<ul style="list-style-type: none"> ➔ risque de destruction d'individus.

Une visite a été effectuée conjointement avec les services du Conseil Général de la Vienne, du Centre Régional de la Propriété Forestière, du conservatoire régional des espaces naturels et de la direction départementale des territoires de la Vienne afin d'évaluer in situ l'impact du débroussaillage le long des routes départementales ; il apparaît que le milieu forestier se situe à plus de trois mètres du bord de la chaussée. Le représentant du conservatoire régional des espaces naturels a également indiqué que les bords de route ne constituaient pas des lieux de prédilection pour les espèces animales, sauf pour les reptiles. Le risque de destruction d'habitats et d'espèces peut donc être considéré comme faible à nul.

Le long des linéaires ferrés, la végétation peut parfois être relativement bien présente. Toutefois, seul, le linéaire présent au sein du massif « Brandes de Montmorillon » est concerné par cette obligation. La longueur du tronçon de voie ferrée incluse dans le périmètre est de 1,4 km. Le linéaire qui nécessitera un débroussaillage effectif est estimé à 650 m environ, ce qui reste une longueur très faible.

Au vu de ces éléments, on peut estimer que l'impact du débroussaillage le long de ces infrastructures sera nul à faible.

Quant aux obligations de débroussaillage autour des constructions, la surface totale à débroussailler au sein des milieux forestiers sur l'intégralité des 18 massifs classés à risque est de 308 ha, ce qui représente 0,26 % de la surface forestière globale du département. Si l'on considère uniquement l'emprise en site Natura 2000, la surface concernée par le débroussaillage autour des constructions est 84,6 ha. Le détail des surfaces par massif classés à risque se trouve dans le tableau n°11 Les arbres morts ou à cavité étant souvent coupés lorsqu'ils sont à proximité des habitations, le risque de destruction d'habitats et d'espèces est donc faible à nul.

En conclusion, les incidences liées à la mise en œuvre du PDPFCI existent mais auront un impact relativement faible.

Tableau n°11 : Surface à débroussailler autour des constructions par massif classé à risque

Massif à risque feu de forêt	Surface de bois à débroussailler autour des constructions (en ha)
Bois de Chitré	16,8
Bois de Colombiers - Beaumont	18,4
Bois de Fontevraud	21,7
Bois de la Mothe Chandeniérs	0,3
Bois de la Pique Noire	5,5
Bois de Vayolle	5,7
Bois du Four à Chaux	0,1
Brandes de Montmorillon, Sainte-Marie et de Pierre-là	13,1
Forêt de la Guerche et de la Groie	39,8
Forêt de la Roche Posay	10,5
Forêt de Lussac	4,0
Forêt de Moulière	74,3
Forêt de Sossais	6,1
Forêt de Thuré et de Vèllèches	26,1
Forêt de Verrières	3,4
Forêt de Vouillé Saint-Hilaire	52,6
Forêt domaniale de Chatellerault	8,7
Massif de Charroux	0,8
Total	307,87

VI.4. Mesures de suppression et de réduction des effets

Afin de réduire, voire supprimer les effets des obligations réglementaires de débroussaillage, il est prévu deux actions d'ensemble :

- travailler avec chacun des gestionnaires d'infrastructures de transport afin que chacun d'entre eux adaptent ses pratiques pour tenir compte des enjeux environnementaux
- intégrer des recommandations environnementales à destination du grand public dans la brochure relative aux obligations de débroussaillage autour des constructions

De façon plus précise, le tableau n°12 liste les mesures de suppression et/ou réduction des effets. Ces mesures seront intégrées par les acteurs en charge du débroussaillage au travers des deux actions d'information exposées précédemment.

Tableau n°12 : Mesures de suppression et/ou réduction des effets selon les espèces

ESPECES	MESURES PROPOSEES
Avifaune	<ul style="list-style-type: none"> ➔ adapter la période de broyage en fonction des espèces (cf tableau n°9 de la page 39) ➔ maintien des arbres morts / dépérissants et/ou à cavité en dehors des zones strictement forestières
Chiroptères	<ul style="list-style-type: none"> ➔ maintien des arbres morts / dépérissants et/ou à cavité en dehors des zones strictement forestières
Reptiles	<ul style="list-style-type: none"> ➔ adapter la période de broyage en optant pour des travaux entre mi-juillet et fin mars
Amphibiens	<ul style="list-style-type: none"> ➔ adapter la période de broyage en fonction des espèces (cf tableau n°9 de la page 39)
Insectes	<ul style="list-style-type: none"> ➔ maintien des arbres morts / dépérissants en dehors des zones strictement forestières

VII. MESURES PRISES POUR EVITER / REDUIRE / COMPENSER LES INCIDENCES NEGATIVES

Le tableau n°13 présente la synthèse des mesures proposées dans le cadre de l'évaluation des incidences et, au-delà, propose des actions pour répondre aux effets exposés dans le chapitre V.

Tableau n°13 : Liste des mesures prises pour éviter / réduire les incidences négatives

	Opérations de débroussaillage	Équipements DFCI (non prévus par le plan)
EVITER	Adaptation des périodes d'intervention en fonction des périodes de reproduction des oiseaux nichant dans les fourrés	Maintien des arbres morts ou à cavités susceptibles d'accueillir des chiroptères ou des oiseaux lors de la réalisation de travaux de DFCI (desserte / points d'eau)
		Privilégier l'adaptation de plans d'eau existants aux conditions DFCI (accès, réhabilitation) à la création de nouveaux plans d'eau
REDUIRE	Cartographie des sites à enjeux biodiversité avec les gestionnaires de réseau	Prise en compte des éléments caractéristiques du paysage et du patrimoine lors de l'élaboration d'avant-projets de travaux
	Rédaction de recommandations environnementales à l'attention des gestionnaires de réseau pour qu'ils adaptent leurs pratiques en fonction des spécificités de terrain en matière de biodiversité	Prise en compte des règles édictées dans les SDAGE et les SAGE lors de la création de plan d'eau
	Restriction de la règle d'élimination des arbres morts au seul milieu forestier	
	Information des particuliers sur les précautions à prendre en matière de débroussaillage (périodes, méthodes)	

VIII. CRITERES ET INDICATEURS DE SUIVI

Tableau n°14 : Pilote, échéancier et indicateurs de suivi de chacune des actions

ACTION	PILOTE	ECHEANCIER	INDICATEURS DE SUIVI
Améliorer la connaissance sur les incendies	SDIS	Après chaque incendie	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Nombre annuel de fiches de la BDIFF vérifiées sur le terrain par la DDT par rapport au nombre total d'incendies de forêt répertorié par le SDIS ➔ Nombre de bilans établis sur la période de validité du plan
Réviser l'arrêté sur l'emploi du feu	Préfecture	Année 2015 : révision de l'arrêté et rédaction du fascicule Année 2016 et suivantes : actions de communication	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Nouvel arrêté préfectoral : oui / non ➔ Plaquette sur les bonnes pratiques : oui / non ➔ Nombre d'actions de communication mise en place
Informers les élus et les personnels des collectivités	Préfecture	2015 :définition des thèmes à traiter 2016 et suivantes : réalisation des informations	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Nombre d'actions d'information réalisées ➔ Nombre de communes ayant participé à une action d'information
Sensibiliser les différents publics au risque incendie (notamment agriculteurs et grand public)	DDT	2015 : travail préparatoire aux actions d'information (professionnels + grand public) et mise à jour du site internet 2016 et suivantes : réalisation des actions d'information	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Nombre d'actions d'information réalisées ou d'articles publiés ➔ Actualisation du site internet : oui / non
Débroussaillage le long des infrastructures de transport	DDT	2015 : rédaction des recommandations environnementales et rencontre avec les gestionnaires de réseau 2015 – 2016 : identification d'éventuels points noirs 2017 – 2019 : bilan de la prise en compte de la réglementation	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Nombre de réunions de présentation de la réglementation applicable aux gestionnaires de réseau ➔ Rédaction de recommandations environnementales : oui / non

Cartographie des équipements DFCI	DDT	2 massifs par an (Bois de la Mothe-Chandeniers dès 2015)	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Nombre de massifs disposant d'une cartographie ➔ Nombre de points noirs répertoriés ➔ Nombre d'actions de sensibilisation réalisées
Informier sur les obligations de débroussailler autour des constructions et contrôler	DDT	<p>2015 : mise à jour de la brochure de vulgarisation + mise à jour du site internet</p> <p>2016 : diffusion de la brochure et information des mairies + réalisation de réunions d'information</p> <p>2017 : poursuite des opérations de communication et mise en place des premiers contrôles</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Mise à jour de la brochure : oui / non ➔ Nombre de brochures diffusées ➔ Nombre d'articles publiés ➔ Nombre de contrôles effectués
Faire prendre en compte le risque feu de forêt dans les documents d'urbanisme	DDT	<p>2015 : élaboration d'une doctrine</p> <p>2016 : présentation de la doctrine</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Élaboration de la doctrine : oui / non ➔ Nombre de réunions de présentation
Programmer les actions et mettre en place un suivi de la mise en œuvre du plan dans le cadre de sous-commission « feu de forêts » de la CCDSA	DDT	Chaque début d'année, dès 2015	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Réunion annuelle de la sous-commission « feu de forêt » de la CCDSA : oui / non ➔ Nombre d'indicateurs mis à jour dans le tableau de bord
Favoriser une connaissance mutuelle et améliorer le partage de l'information entre les acteurs	DDT	<p>2015 : choix de thèmes pouvant faire l'objet d'une présentation et désignation d'un organisateur</p> <p>2016 et suivantes : mise en place d'une réunion annuelle</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Nombre de réunions organisées

Le suivi environnemental sera calqué sur le suivi des objectifs du PDPFCI. Le calcul des différents indicateurs sera présenté annuellement dans le cadre de la sous-commission « feux de forêt » de la CCDSA ; les effets résultant de la mise en œuvre du plan pourront ainsi être suivis. Afin de s'assurer de la pertinence des actions prévues par rapport aux objectifs fixés, il est prévu de réaliser un point complet à mi-parcours de la durée de vie du plan.

IX. METHODOLOGIE D'ELABORATION DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'évaluation environnementale du PDPFCI a été réalisée parallèlement à l'élaboration du PDPFCI par la DDT, en partenariat avec les membres du comité de pilotage chargé de la révision du PDPFCI. Elle s'appuie notamment sur la lettre de cadrage rédigée par la DREAL Poitou-Charentes à l'attention de la direction départemental des territoires et de la mer de Charente-Maritime, engagée également dans le processus de révision de son plan.

Les données utilisées pour l'élaboration de l'état initial de l'environnement ont été collectées auprès de différents organismes :

- agence régionale de santé
- centre régional de la propriété forestière
- conservatoire d'espaces naturels de Poitou-Charentes
- direction régionale des affaires culturelles de Poitou-Charentes
- direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Poitou-Charentes
- direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Poitou-Charentes
- institut national de l'information géographique et forestière

Dans le cadre du PDPFCI, on ne peut pas parler de l'étude de différents scénari et de scénario retenu en fin de processus, comme le prévoit la réglementation. Les actions découlant de la réflexion menée suivent une logique en cohérence avec les objectifs fixés par la réglementation aux PDPFCI. Toutefois, la démarche d'évaluation environnementale a permis d'adapter les actions prévues en fonction des différents enjeux identifiés au stade de l'état initial de l'environnement.

X. RESUME NON TECHNIQUE

Le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie (PDPFCI) est un document de planification, dont l'élaboration est prévue dans le code forestier ; ses objectifs sont les suivants :

- ◆ diminution du nombre d'éclosions de feux de forêts ;
- ◆ diminution des superficies brûlées ;
- ◆ prévention des conséquences des incendies sur les personnes, les biens, les activités économiques et sociales et les milieux naturels.

L'évaluation environnementale du PDPFCI du département de la Vienne a été réalisée dans le cadre de la révision du plan en vigueur depuis le 1^{er} juin 2007. Le nouveau plan recense les massifs particulièrement à risque, au nombre de 18, et propose 10 actions permettant de répondre aux objectifs fixés.

Dans un premier temps, les enjeux environnementaux susceptibles d'être impactés par la mise en œuvre du plan ont été identifiés. Les items suivants ont été retenus :

- Risques d'incendie et sécurité des personnes et des biens
- Milieux naturels et biodiversité
- Santé humaine
- Paysage et patrimoine / cadre de vie
- Ressources en bois

Les effets potentiels de la mise en œuvre des actions prévues dans le PDPFCI, tant positifs que négatifs, ont été listés. Majoritairement, les impacts attendus sont bénéfiques, en lien avec les objectifs du document en termes de réduction de feux de forêt. La principale conséquence négative est le risque de destruction d'espèces animales et d'habitats d'espèces animales, du fait des obligations réglementaires de débroussaillage autour des constructions et le long des infrastructures de transport, au sein des massifs forestiers classés à risque. Le cas spécifique des sites Natura 2000 est étudié.

Afin d'éviter, ou à défaut réduire, les effets négatifs recensés, les actions proposées dans le PDPFCI intègrent des mesures, tant pour les opérations de débroussaillage que pour les travaux de mise en place d'équipements de défense des forêts contre les incendies (même si ces derniers ne sont pas inscrits dans les actions du plan). On peut citer par exemple l'adaptation des périodes d'intervention en fonction des périodes de reproduction des oiseaux nichant dans les fourrés ou encore le maintien des arbres morts ou à cavités susceptibles d'accueillir des chiroptères ou des oiseaux lors de la réalisation de travaux de desserte forestière ou de création de plans d'eau.

Afin de vérifier l'efficacité des actions prévues dans le PDPFCI et d'évaluer leur impact sur les enjeux environnementaux identifiés, des indicateurs de suivi ont été définis. Un suivi annuel, de même qu'un bilan complet d'application à mi-parcours du plan, sont prévus dans le cadre de la sous-commission « feux de forêt » de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité.

LISTE DES ACRONYMES

ARS : Agence Régionale de Santé

BDIFF : Base de Données sur les Incendies de Forêt en France

CCDSA : Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité

CEE : Communauté Économique Européenne

DFCI : Défense des Forêts Contre l'Incendie

DRDR : Document Régional de Développement Rural

EBC : Espaces Boisés Classés

FEADER : Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural

PDPFCI : Plan départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie

PDRH : Programme Hexagonal de Développement Rural

PLU : Plan Local d'Urbanisme

PPRN : Plan de Prévention des Risques Naturels

PRSE : Plan Régional Santé Environnement

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours

SIC : Site d'Intérêt Communautaire

ZPPAUP : Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

ZPS : Zone de Protection Spéciale

ZSC : Zone Spéciale de Conservation

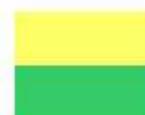
ANNEXE N°1

LISTE DES HABITATS ET DES PRINCIPALES ESPECES ANIMALES INVENTORIEES DANS LES MASSIFS CLASSES A RISQUE DFCI

	Code N2000	Sites N2000					ZNIEFF			Autres massifs	
		Pressac - Etang de Combourg (ZPS)	Brandes de Montmorillon - Landes Saintes Marie (ZPS + ZSC)	Brandes de la Pierre Là (ZSC)	Forêt et pelouses de Lussac (ZSC)	Forêt de Moulière - Pinail (ZPS + ZSC)	Plateau de Bellefonds (ZPS)	Forêt de Vouillé	Forêts de la Guerche et de la Groie	Forêt de Vèlèches	Bois de la Vayolle
Habitats											
Landes humides atlantiques	4020*										
Landes sèches européennes	4030										
Chênaies acidiphiles à Q. robur											
Hêtraie à houx	9120										
Forêts alluviales résiduelles	91E0*										
Mammifères											
Barbastelle	1308										
Grand Murin	1324										
Murin de Bechstein	1323										
Murin de Daubenton											
Murin à moustaches											
Murin à oreilles échanrées	1321										
Noctule commune											
Noctule de Leisler											
Oreillard roux											
Pipistrelle de Nathusius											
Petit Rhinolophe	1303										

		Sites N2000					ZNIEFF			Autres massifs	
	Code N2000	Pressac - Etang de Combourg (ZPS)	Brandes de Montmorillon - Landes Saintes Marie (ZPS + ZSC)	Brandes de la Pierre La (ZSC)	Forêt et pelouses de Lussac (ZSC)	Forêt de Moulière - Pinail (ZPS + ZSC)	Plateau de Bellefonds (ZPS)	Forêt de Vouillé	Forêts de la Guerche et de la Groie	Forêt de Vellèches	Bois de la Vayolle
Grand Rhinolophe	1304	■	■		■	■	■	■	■	■	
Rhinolophe euryale					■	■			■		
Sérotine commune				■	■	■	■	■	■		■
Reptiles											
Lézard des murailles		■			■		■	■	■	■	
Lézard vert			■					■	■	■	
Couleuvre verte et jaune					■		■	■	■	■	
Amphibiens											
Triton crêté	1166	■	■	■	■	■	■	■	■	■	
Triton marbré			■	■	■	■	■	■	■	■	
Grenouille agile				■	■	■	■	■	■	■	
Rainette verte				■	■	■	■	■	■	■	
Insectes											
Damier de la Succise	1065		■			■	■				
Lucane Cerf-Volant	1083	■	■	■	■	■	■	■			
Grand Capricorne	1088		■			■	■	■			
Oiseaux											
Bondrée apivore	A072	■	■	■	■	■	■	■	■		
Milan noir	A073	■	■	■	■	■	■	■	■		

	Sites N2000						ZNIEFF			Autres massifs
Code N2000	Pressac - Etang de Combourg (ZPS)	Brandes de Montmorillon - Landes Saintes Marie (ZPS + ZSC)	Brandes de la Pierre La (ZSC)	Forêt et pelouses de Lussac (ZSC)	Forêt de Moulière - Pinail (ZPS + ZSC)	Plateau de Bellefonds (ZPS)	Forêt de Vouillé	Forêts de la Guerche et de la Groie	Forêt de Vellèches	Bois de la Vayolle
Busard Saint Martin	■						■			
Engoulevent d'Europe	■						■			
Pic noir	■						■	■	■	
Pic mar	■						■	■	■	
Alouette lulu	■						■	■	■	
Fauvette pitchou	■						■	■	■	



Pas de données disponibles

Présence répertoriée au cours d'inventaires

ANNEXE N°2

PREFECTURE DE LA REGION
POITOU-CHARENTES

DREAL POITOU-CHARENTES

Réseau Européen Natura 2000

(Directive européenne 92/43/CEE concernant les habitats naturels, la faune et la flore sauvage)

Fiche d'information

INFORMATIONS GENERALES

Nom du site : FORÊT ET PELOUSES DE LUSSAC

Code Natura 2000 : FR5400457

Département(s) : Vienne

Commune(s) concernée(s) : Civaux, Lussac-les-Châteaux, Sillars

Superficie indicative : 931,02 ha

Désignation en SIC : 07/12/2004

Désignation en ZSC : 17/10/2008

DOCOB : Approuvé par Arrêté Préfectoral le 04/08/2009

DESCRIPTION ET INTERET DU SITE

Site éclaté en une dizaine de noyaux de surface très variable comprenant l'ensemble du massif forestier de la forêt de Lussac ainsi que, sur la marge méridionale de celle-ci, plusieurs coteaux jalonnant de petites vallées (Ruisseau des Grands Moulins notamment) et diverses buttes plus ou moins isolées. Il s'agit d'un ensemble très diversifié de pelouses sèches sur buttons de sables dolomitiques, de bois thermophiles calcicoles, de chênaies calcifuges sur dépôts argilo-siliceux des plateaux, de landes hautes à Bruyère à balais ("brande"), de mares à eaux méso-oligotrophes, de zones marécageuses et de bordures d'étangs plus ou moins tourbeuses. Site remarquable par la présence de nombreuses associations végétales rares et originales (notamment celles liées aux sables dolomitiques) dont beaucoup constituent le support d'habitats d'intérêt communautaire, parmi lesquels plusieurs sont même considérés comme prioritaires (lande tourbeuse à Bruyère à 4 angles, tourbière alcaline, pelouse xérophile calcicole, Pelouses pionnières sur dalles rocheuses calcaires etc...). Site déjà inventorié au titre des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) en raison de son patrimoine biologique exceptionnel (10 espèces végétales protégées au niveau national ou régional, nombreux reptiles et amphibiens rares ou menacés, libellules etc...).

HABITATS ET ESPÈCES JUSTIFIANT LA DÉSIGNATION DU SITE

→ **Habitats** (Annexe I de la Directive Habitat, Faune et Flore)

- **Habitat(s) d'intérêt communautaire prioritaire(s) :**
 - 4020 : Landes humides atlantiques méridionales à Bruyère ciliée et Bruyère à quatre angles
 - 6110 : Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles
 - 6120 : Pelouses calcaires de sables xériques
 - 6210 : Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires
 - 9180 : Forêt de pente, éboulis ou ravin
 - 91E0 : Forêts alluviales à Aulne et Frênes

- **Habitat(s) d'intérêt communautaire(s) :**
 - 3130 : Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes
 - 3140 : Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.
 - 3150 : Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition
 - 3260 : Végétation flottante de renoncules des rivières planitiaires mésotrophes
 - 4030 : Landes sèches européennes

- 8310 : Grotte naturelle
- 9120 : Hêtraie à houx

→ Espèces

– Espèce(s) de l'Annexe II de la Directive Habitat, Faune et Flore :

<p> AMPHIBIEN :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1166 : Triton crêté <i>Triturus cristatus</i> <p> INSECTES :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1044 : Agrion de mercure <i>Coenagrion mercuriale</i> • 1041 : Cordulie à corps fin <i>Oxygastra curtisii</i> • 1060 : Culvré des marais <i>Lycaena dispar</i> • 1042 : Leucorrhine à gros thorax <i>Leucorrhina pectoralis</i> • 1083 : Lucane cerf-volant <i>Lucanus cervus</i> 	<p> MAMMIFERES :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1308 : Barbastelle <i>Barbastella barbastellus</i> • 1324 : Grand murin <i>Myotis myotis</i> • 1304 : Grand rhinolophe <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> • 1310 : Minioptère de Schreibers <i>Miniopterus schreibersii</i> • 1321 : Murin à oreilles échancrées <i>Myotis emarginatus</i> • 1323 : Murin de Bechstein <i>Myotis bechsteinii</i> • 1303 : Petit rhinolophe <i>Rhinolophus hipposideros</i> • 1305 : Rhinolophe euryale <i>Rhinolophus euryale</i>
--	---

AUTRES ESPÈCES PATRIMONIALES

– Espèce(s) de l'Annexe IV de la Directive Habitat, Faune et Flore :

<p> AMPHIBIENS :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Crapaud calamite <i>Bufo calamita</i> • Grenouille agile <i>Rana dalmatina</i> • Grenouille de Lessona <i>Pelophylax lessonae</i> • Rainette verte <i>Hyla arborea</i> • Triton marbré <i>Triturus marmoratus</i> <p> MAMMIFERES :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Murin à moustaches <i>Myotis mystacinus</i> • Murin de Daubenton <i>Myotis daubentonii</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • Murin de Natterer <i>Myotis nattereri</i> • Oreillard gris <i>Plecotus austriacus</i> • Oreillard roux <i>Plecotus auritus</i> • Pipistrelle commune <i>Pipistrellus pipistrellus</i> • Sérotine commune <i>Eptesicus serotinus</i> <p> REPTILES :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Couleuvre verte et jaune <i>Coluber viridiflavus</i> • Lézard des murailles <i>Podarcis muralis</i> • Lézard vert <i>Lacerta viridis</i>
---	---

– Espèce(s) de la Directive Oiseaux :

<ul style="list-style-type: none"> ♣ A246 : Alouette lulu <i>Lullula arborea</i> ♣ A072 : Bondrée apivore <i>Pernis apivorus</i> ♣ A084 : Busard cendré <i>Circus pygargus</i> ♣ A082 : Busard Saint-Martin <i>Circus cyaneus</i> ♣ A031 : Cigogne blanche <i>Ciconia ciconia</i> ♣ A080 : Circaète Jean-le-Blanc <i>Circaetus gallicus</i> ♣ A224 : Engoulevent d'Europe <i>Caprimulgus europaeus</i> 	<ul style="list-style-type: none"> ♣ A302 : Fauvette pitchou <i>Sylvia undata</i> ♣ A027 : Grande aigrette <i>Egretta alba</i> ♣ A073 : Milan noir <i>Milvus migrans</i> ♣ A133 : Œdicnème criard <i>Burhinus oedicnemus</i> ♣ A236 : Pic noir <i>Dryocopus martius</i> ♣ A338 : Pie-grièche écorcheur <i>Lanius collurio</i> ♣ A255 : Pipit rousseline <i>Anthus campestris</i>
---	---

SYNTHÈSE DE LA RICHESSE DU PATRIMOINE NATUREL DU SITE

Patrimoine d'intérêt communautaire	Présent en Poitou-Charentes	Présent sur le site	
		Total	Dont habitats ou espèces prioritaires
Habitats cités au titre de l'Annexe I de la Directive Habitat Faune Flore 92/43/CEE	66	13	6
Espèces animales citées au titre de l'Annexe II de la	43	14	-

Directive Habitat Faune Flore 92/43/CEE			
Espèces végétales citées au titre de l'Annexe II de la Directive Habitat Faune Flore 92/43/CEE	6	-	-
Espèces animales et végétales citées au titre de l'Annexe IV de la Directive Habitat Faune Flore 92/43/CEE	-	15	
Oiseaux cités au titre de l'Annexe I de la Directive Oiseaux 79/409/CEE	163	14	

AUTRE SITE NATURA 2000 EN RELATION AVEC LE SITE

- ZPS FR5412017 : Bois de l'Hospice, étang de Beaufour et environs

ANNEXE N°3

PREFECTURE DE LA REGION
POITOU-CHARENTES

DREAL POITOU-CHARENTES

Réseau Européen Natura 2000

(Directive européenne 92/43/CEE concernant les habitats naturels, la faune et la flore sauvage)

Fiche d'information

INFORMATIONS GENERALES

Nom du site : BRANDES DE LA PIERRE LÁ

Code Natura 2000 : FR5400458

Département(s) : Vienne

Commune(s) concernée(s) : Haims, Jouhet, Journet

Superficie indicative : 778,82 ha

Désignation en SIC : 07/12/2004

Désignation en ZSC : 13/04/2007

DOCOB : Approuvé par Arrêté Préfectoral le 04/08/2009

DESCRIPTION ET INTERET DU SITE

Vaste ensemble caractéristique des milieux et des paysages du Montmorillonnais sur des placages sablo-argileux datant de l'ère tertiaire (Sidérolithique). Mosaïque d'habitats semi-naturels hérités de pratiques agricoles ancestrales sur des terres pauvres : landes à Bruyère à balais ("brande"), autrefois entretenues par le pacage et le feu, pelouses et prairies maigres, issues du défrichement de la lande pour les besoins de l'élevage ovin, mares et étangs aux eaux pauvres et acides, créés plus ou moins anciennement pour l'élevage du poisson. Site remarquable par l'originalité et l'étendue de certains groupements végétaux dont plusieurs structurent des habitats hautement menacés, d'intérêt communautaire, certains même considérés comme prioritaires (lande tourbeuse à Bruyère à 4 angles, gazonnements amphibies des bordures des eaux peu minéralisées, dépressions sur substrats tourbeux etc...). Site déjà inventorié au titre des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) en raison de son patrimoine biologique remarquable (7 espèces végétales protégées au niveau national ou régional, 15 espèces d'oiseaux menacées au niveau européen, plusieurs reptiles et amphibiens menacés (Triton crêté par exemple)).

HABITATS ET ESPÈCES JUSTIFIANT LA DÉSIGNATION DU SITE

→ **Habitats** (Annexe I de la Directive Habitat, Faune et Flore)

– **Habitat(s) d'intérêt communautaire prioritaire(s) :**

- 4020 : Landes humides atlantiques méridionales à Bruyère ciliée et Bruyère à quatre angles
- 6230 : Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces sur substrat siliceux

– **Habitat(s) d'intérêt communautaire(s) :**

- 3140 : Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.
- 3150 : Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition
- 4030 : Landes sèches européennes
- 6410 : Prairies à Molinies sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux
- 9190 : Vieille chênaie acidophiles des plaines sablonneuses à chêne pédonculé

→ **Espèces**

– **Espèce(s) de l'Annexe II de la Directive Habitat, Faune et Flore :**

 AMPHIBIEN : • 1166 : Triton crêté <i>Triturus cristatus</i>	• 1083 : Lucane cerf-volant <i>Lucanus cervus</i>
 INSECTE :	 PLANTE : • 1831 : Flûteau nageant <i>Luronium natans</i>

PRINCIPAUX ENJEUX DU SITE

	Espèces	Habitats
Intérêts majeurs		<ul style="list-style-type: none"> Landes humides atlantiques méridionales à Bruyère ciliée et Bruyère à quatre angles. Landes sèches européennes Formations herbues à <i>Nardus</i>, riches en espèces sur substrat siliceux.
Intérêts forts	<ul style="list-style-type: none"> Flûteau nageant Triton crêté 	<ul style="list-style-type: none"> Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp. Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition. Prairies à Molines sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux.

AUTRES ESPÈCES PATRIMONIALES

– Espèce(s) de l'Annexe IV de la Directive Habitat, Faune et Flore :

 AMPHIBIENS : <ul style="list-style-type: none"> Crapaud calamite <i>Bufo calamita</i> Grenouille agile <i>Rana dalmatina</i> Grenouille de Lesson <i>Rana lessonae</i> Rainette verte <i>Hyla arborea</i> Triton marbré <i>Triturus marmoratus</i> 	<ul style="list-style-type: none"> Noctule commune <i>Nyctalus noctula</i> Noctule de Leisler <i>Nyctalus leisleri</i> Pipistrelle commune <i>Pipistrellus pipistrellus</i> Pipistrelle de Kuhl <i>Pipistrellus kuhlii</i> Sérotine commune <i>Eptesicus serotinus</i>
 MAMMIFÈRES : <ul style="list-style-type: none"> Murin à moustaches <i>Myotis mystacinus</i> Murin de Daubenton <i>Myotis daubentonii</i> Murin de Natterer <i>Myotis nattereri</i> 	 REPTILES : <ul style="list-style-type: none"> Couleuvre verte et jaune <i>Coluber viridiflavus</i> Lézard des murailles <i>Podarcis muralis</i> Lézard vert <i>Lacerta viridis</i>

– Espèce(s) de la Directive Oiseaux :

<ul style="list-style-type: none"> ♣ A246 : Alouette lulu <i>Lullula arborea</i> ♣ A072 : Bondrée apivore <i>Pernis apivorus</i> ♣ A084 : Busard cendré <i>Circus pygargus</i> ♣ A082 : Busard Saint-Martin <i>Circus cyaneus</i> ♣ A080 : Circaète Jean-le-Blanc <i>Circaetus gallicus</i> ♣ A224 : Engoulevent d'Europe <i>Caprimulgus europaeus</i> ♣ A302 : Fauvette pitchou <i>Sylvia undata</i> 	<ul style="list-style-type: none"> ♣ A027 : Grande aigrette <i>Egretta alba</i> ♣ A127 : Grue cendrée <i>Grus grus</i> ♣ A029 : Héron pourpré <i>Ardea purpurea</i> ♣ A073 : Milan noir <i>Milvus migrans</i> ♣ A133 : Oedicnème criard <i>Burhinus oedicnemus</i> ♣ A236 : Pic noir <i>Dryocopus martius</i> ♣ A338 : Pie-grièche écorcheur <i>Lanius collurio</i> ♣ A140 : Pluvier doré <i>Pluvialis apricaria</i>
--	--

SYNTHÈSE DE LA RICHESSE DU PATRIMOINE NATUREL DU SITE

Patrimoine d'intérêt communautaire	Présent en Poitou-Charentes	Présent sur le site	
		Total	Dont habitats ou espèces prioritaires
Habitats	66	7	2

cités au titre de l' Annexe I de la Directive Habitat Faune Flore 92/43/CEE			
Espèces animales cités au titre de l' Annexe II de la Directive Habitat Faune Flore 92/43/CEE	43	2	-
Espèces végétales cités au titre de l' Annexe II de la Directive Habitat Faune Flore 92/43/CEE	6	1	-
Espèces animales et végétales cités au titre de l' Annexe IV de la Directive Habitat Faune Flore 92/43/CEE	-	16	
Oiseaux cités au titre de l' Annexe I de la Directive Oiseaux 79/409/CEE	163	15	

AUTRE SITE NATURA 2000 EN RELATION AVEC LE SITE

- ZSC FR5400467 : Vallée de Salleron

ANNEXE N°4

PREFECTURE DE LA REGION
POITOU-CHARENTES

DREAL POITOU-CHARENTES

Réseau Européen Natura 2000

(Directive européenne 92/43/CEE concernant les habitats naturels, la faune et la flore sauvage)

Fiche d'information

INFORMATIONS GENERALES

Nom du site : BRANDES DE MONTMORILLON

Code Natura 2000 : FR5400460

Département(s) : Vienne

Commune(s) concernée(s) : Bourg-Archambault, Journet, Lathus-Saint-Rémy, Montmorillon, Saint-Léomer, Saulgé

Superficie indicative : 2774,35 ha

Désignation en SIC : 07/12/2004

Désignation en ZSC : 27/05/2009

DOCOB : Approuvé par Arrêté Préfectoral le 20/07/2011

DESCRIPTION ET INTERET DU SITE

Le plus vaste ensemble encore subsistant, et le mieux conservé, des paysages et des milieux caractéristiques des "terres pauvres" du Montmorillonnais sur des sols argilo-siliceux à encroûtements de grès du Sidérolithique. Eco-complexe particulièrement diversifié associant une grande variété de milieux semi-naturels dont la genèse et le maintien sont dus aux actions multi-séculaires de l'homme -défrichement de la forêt originelle, pâturage, incendies, creusement d'étangs - , poursuivies jusque vers le milieu du XIX^{ème} siècle et en déclin rapide durant les dernières décennies : landes à bruyères (notamment à Bruyère à balais ou "brande"), étangs aux eaux pauvres et acides, chênaie calcifuge atlantique, pelouses et prairies maigres, tourbières acides ou alcalines. La plupart de ces milieux constituent des habitats identifiés comme hautement menacés en Europe, voire même considérés comme prioritaires et confèrent au site une importance communautaire. Le site a par ailleurs déjà été inventorié comme Zone d'Importance Communautaire pour les Oiseaux (ZICO) et comme Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) en raison de son patrimoine biologique exceptionnel (16 espèces végétales protégées au niveau national ou régional dont 2 espèces menacées au niveau européen, nombreux amphibiens (Triton crêté...) et reptiles (Cistude d'Europe...) rares/ou menacés, etc.).

HABITATS ET ESPÈCES JUSTIFIANT LA DÉSIGNATION DU SITE

→ **Habitats** (Annexe I de la Directive Habitat, Faune et Flore)

- **Habitat(s) d'intérêt communautaire prioritaire(s) :**
 - 3170 : Mares temporaires méditerranéennes
 - 4020 : Landes humides atlantiques méridionales à Bruyère cillée et Bruyère à quatre angles
 - 6230 : Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes
 - 7210 : Marais calcaires à Marisques
 - 7220 : Sources pétrifiantes avec formation de travertins
 - 91E0 : Forêts alluviales à Aulnes et Frênes

- **Habitat(s) d'intérêt communautaire(s) :**
 - 3130 : Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes
 - 3140 : Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.
 - 3150 : Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition

- 4030 : Landes sèches européennes
- 6410 : Prairies à Molinies sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux
- 6430 : Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
- 6510 : Pelouses maigres de fauche de basse altitude
- 7140 : Tourbière de transition et tremblantes
- 7150 : Dépression sur substrats tourbeux
- 7230 : Tourbières basses alcalines
- 8230 : Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou du Sedo albi-Veronicion dillenii
- 9190 : Chênaies acidophiles à *Quercus robur* des plaines sabloneuses
- 9230 : Chênaies galico-portugaises à *Quercus robur* et *Quercus pyrenaica*

→ Espèces

– Espèce(s) de l'Annexe II de la Directive Habitat, Faune et Flore :

 AMPHIBIEN : <ul style="list-style-type: none"> • 1166 : Triton crêté <i>Triturus cristatus</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • 1324 : Grand murin <i>Myotis myotis</i> • 1304 : Grand rhinolophe <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> • 1321 : Murin à oreilles échancrées <i>Myotis emarginatus</i> • 1323 : Murin de Bechstein <i>Myotis bechsteinii</i> • 1303 : Petit rhinolophe <i>Rhinolophus hipposideros</i>
 INSECTES : <ul style="list-style-type: none"> • 1044 : Agrion de mercure <i>Coenagrion mercuriale</i> • 1060 : Culvré des marais <i>Lycaena dispar</i> • 1065 : Damier de la Succise <i>Euphydryas aurinia</i> • 1088 : Grand capricorne <i>Cerambyx cerdo</i> • 1042 : Leucorrhine à gros thorax <i>Leucorrhina pectoralis</i> • 1083 : Lucane cerf-volant <i>Lucanus cervus</i> • 1087* : Rosalie des Alpes <i>Rosalia alpina</i> 	 PLANTES : <ul style="list-style-type: none"> • 1832 : Caldésie à feuilles de Parnasie <i>Caldesia parnassifolia</i> • 1831 : Flûteau nageant <i>Luronium natans</i>
 MAMMIFERES : <ul style="list-style-type: none"> • 1308 : Barbastelle <i>Barbastella barbastellus</i> 	 REPTILE : <ul style="list-style-type: none"> • 1220 : Cistude d'Europe <i>Emys orbicularis</i>

* Espèce prioritaire

AUTRES ESPÈCES PATRIMONIALES

– Espèce(s) de l'Annexe IV de la Directive Habitat, Faune et Flore :

 AMPHIBIENS : <ul style="list-style-type: none"> • Alyte accoucheur <i>Alytes obstetricans</i> • Crapaud calamite <i>Bufo calamita</i> • Grenouille agile <i>Rana dalmatina</i> • Grenouille de Lesson <i>Rana lessonae</i> • Rainette verte <i>Hyla arborea</i> • Triton marbré <i>Triturus marmoratus</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • Noctule de Leisler <i>Nyctalus leisleri</i> • Oreillard sp. <i>Plecotus sp.</i> • Pipistrelle commune <i>Pipistrellus pipistrellus</i> • Pipistrelle de Kuhl <i>Pipistrellus kuhlii</i> • Sérotine commune <i>Eptesicus serotinus</i>
 MAMMIFERES : <ul style="list-style-type: none"> • Murin à moustaches <i>Myotis mystacinus</i> • Murin de Daubenton <i>Myotis daubentonii</i> • Murin de Natterer <i>Myotis nattereri</i> • Noctule commune <i>Nyctalus noctula</i> 	 REPTILES : <ul style="list-style-type: none"> • Coronelle lisse <i>Coronella austriaca</i> • Couleuvre verte et jaune <i>Coluber viridiflavus</i> • Lézard des murailles <i>Podarcis muralis</i> • Lézard des souches <i>Lacerta agilis</i> • Lézard vert <i>Lacerta viridis</i>

– Espèce(s) de la Directive Oiseaux :

↪ Cf. Fiche d'information du site FR5412015 Camp de Montmorillon, Landes de Sainte-Marie

SYNTHÈSE DE LA RICHESSE DU PATRIMOINE NATUREL DU SITE

Patrimoine d'intérêt communautaire	Présent en Poitou-Charentes	Présent sur le site	
		Total	Dont habitats ou espèces prioritaires
Habitats cités au titre de l'Annexe I de la Directive Habitat Faune Flore 92/43/CEE	66	19	6
Espèces animales cités au titre de l'Annexe II de la Directive Habitat Faune Flore 92/43/CEE	43	15	1
Espèces végétales cités au titre de l'Annexe II de la Directive Habitat Faune Flore 92/43/CEE	6	2	-
Espèces animales et végétales cités au titre de l'Annexe IV de la Directive Habitat Faune Flore 92/43/CEE	-	20	
Oiseaux cités au titre de l'Annexe I de la Directive Oiseaux 79/409/CEE	163	33	

AUTRES SITES NATURA 2000 EN RELATION AVEC LE SITE

- ZSC FR5400467 : Vallée de Salleron
- ZPS FR5412015 : Camp de Montmorillon, Landes de Sainte-Marie

ANNEXE N°5

PREFECTURE DE LA REGION
POITOU-CHARENTES

DREAL POITOU-CHARENTES

Réseau Européen Natura 2000

(Directive européenne 92/43/CEE concernant les habitats naturels, la faune et la flore sauvage)

Fiche d'information

INFORMATIONS GENERALES	
<u>Nom du site</u> : LANDES DU PINAIL	
<u>Code Natura 2000</u> : FR5400453	
<u>Département(s)</u> : Vienne	
<u>Commune(s) concernée(s)</u> : : Bonneuil-Matours, Dissay, Saint-Cyr, Vouneuil-sur-Vienne	
<u>Superficie indicative</u> : 923,14 ha	

<u>Désignation en SIC</u> : 07/12/2004	
<u>Désignation en ZSC</u> : 13/04/2007	
<u>DOCOB</u> : Approuvé par Arrêté Préfectoral le 01/09/2009	

DESCRIPTION ET INTERET DU SITE

Plateau argileux à bancs de meulière, couvert pour l'essentiel de landes calcifuges issues de la surexploitation par l'homme de la chênaie atlantique (bois de chauffage, surpâturage, incendies) et parsemées d'innombrables mares résultant de l'ancienne extraction de pierre meulière. Site remarquable par l'étendue, la diversité et l'originalité de ses végétations de landes avec tous les gradients d'hydromorphie, de tourbières (différents types en fonction du pH) et d'eaux oligotrophes ou dystrophes, dont beaucoup structurent des habitats d'intérêt communautaire, certains considérés comme prioritaires (lande tourbeuse à Bruyère à 4 angles, lande mésophile à Bruyère à balais et Ajonc nain - ou "brande"-, tourbière alcaline à Choin noirâtre, tourbière acide à Sphaignes etc...) ou constituent le support d'habitats d'espèces également d'intérêt communautaire (Triton crêté, 3 espèces de libellules, Spiranthe d'été). Site déjà inventorié comme Zone d'Importance Communautaire pour les Oiseaux (ZICO) et au titre des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) en raison de son patrimoine biologique exceptionnel (9 espèces végétales protégées au niveau national ou régional, nombreux amphibiens et reptiles menacés etc...).

HABITATS ET ESPÈCES JUSTIFIANT LA DÉSIGNATION DU SITE

→ Habitats (Annexe I de la Directive Habitat, Faune et Flore)

- **Habitat(s) d'intérêt communautaire prioritaire(s) :**
 - 4020 : Landes humides atlantiques méridionales à Bruyère ciliée et Bruyère à quatre angles
 - 6230 : Formations herbues à Nardus, riches en espèces sur substrat siliceux

- **Habitat(s) d'intérêt communautaire(s) :**
 - 3130 : Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes
 - 3150 : Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition
 - 3160 : Lacs et mares dystrophes naturels
 - 4030 : Landes sèches européennes
 - 6410 : Prairies à Molinies sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux
 - 7110 : Tourbière haute active
 - 7150 : Dépression sur substrats tourbeux
 - 7230 : Tourbières basses alcalines

→ Espèces

- **Espèce(s) de l'Annexe II de la Directive Habitat, Faune et Flore :**

<p> AMPHIBIENS :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1193 : Sonneur à ventre jaune <i>Bombina variegata</i> • 1166 : Triton crêté <i>Triturus cristatus</i> <p> CRUSTACE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1092 : Écrevisse à pattes blanches <i>Austropotamobius pallipes</i> 	<p> INSECTES :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1044 - Agrion de mercure <i>Coenagrion mercuriale</i> • 1042 - Leucorrhine à gros thorax <i>Leucorrhina pectoralis</i> • 1083 - Lucane cerf-volant <i>Lucanus cervus</i>
---	---

AUTRES ESPÈCES PATRIMONIALES

- **Espèce(s) de l'Annexe IV de la Directive Habitat, Faune et Flore :**

<p> AMPHIBIENS :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Crapaud calamite <i>Bufo calamita</i> • Rainette verte <i>Hyla arborea</i> • Triton marbré <i>Triturus marmoratus</i> <p> INSECTE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Leucorrhine à large queue <i>Leucorrhina caudalis</i> 	<p> PLANTE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Spiranthe d'été <i>Spiranthes aestivalis</i> <p> REPTILES :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Couleuvre d'Esculape <i>Elaphe longissima</i> • Couleuvre verte et jaune <i>Coluber viridiflavus</i> • Lézard des murailles <i>Podarcis muralis</i> • Lézard vert <i>Lacerta viridis</i>
--	--

- **Espèce(s) de la Directive Oiseaux :**

☛ Cf. Fiche d'information du site FR5410014 Forêt de Moulières, landes du Pinail, bois du Défens, du Fou et de la Roche de Bran

SYNTHÈSE DE LA RICHESSE DU PATRIMOINE NATUREL DU SITE

Patrimoine d'intérêt communautaire	Présent en Poitou-Charentes	Présent sur le site	
		Total	Dont habitats ou espèces prioritaires
Habitats cités au titre de l'Annexe I de la Directive Habitat Faune Flore 92/43/CEE	66	10	2
Espèces animales citées au titre de l'Annexe II de la Directive Habitat Faune Flore 92/43/CEE	43	6	-
Espèces végétales citées au titre de l'Annexe II de la Directive Habitat Faune Flore 92/43/CEE	6	-	-
Espèces animales et végétales citées au titre de l'Annexe IV de la Directive Habitat Faune Flore 92/43/CEE	-	9	
Oiseaux cités au titre de l'Annexe I de la Directive Oiseaux 79/409/CEE	163	17	

AUTRE SITE NATURA 2000 EN RELATION AVEC LE SITE

- ZPS 5410014 : Forêt de Moulière, Landes du Pinail, Bois du Défens, du Fou et de La Roche de Bran

ANNEXE N°6

PREFECTURE DE LA REGION
POITOU-CHARENTES

DREAL POITOU-CHARENTES

Réseau Européen Natura 2000

(Directive européenne 79/409/CEE concernant les oiseaux)

Fiche d'information

INFORMATIONS GENERALES

Nom du site : CAMP DE MONTMORILON, LANDES DE SAINTE-MARIE

Code Natura 2000 : FR5412015

Département(s) : Vienne

Commune(s) concernée(s) : Bourg-Archambault, Journet, Lathus-Saint-Rémy, Montmorillon, Saint-Léomer, Saulgé

Superficie : 4075,65 ha

.....
Désignation en ZPS : 30/07/2004

DOCOB : Approuvé par Arrêté Préfectoral le 20/07/2011

DESCRIPTION ET INTERET DU SITE

Le plus vaste ensemble encore subsistant, et le mieux conservé, des paysages et des milieux caractéristiques des "terres pauvres" du Montmorillonais sur des sols argilo-siliceux à encroûtements de grès du Sidérolithique. Eco-complexe particulièrement diversifié associant une grande variété de milieux semi-naturels dont la genèse et le maintien sont dus aux actions multi-séculaires de l'homme -défrichement de la forêt originelle, pâturage, incendies, creusement d'étangs - , poursuivies jusque vers le milieu du XIX^{ème} siècle et en déclin rapide durant les dernières décennies : landes à bruyères (notamment à Bruyère à balais ou "brande"), étangs aux eaux pauvres et acides, chênaie calcifuge atlantique, pelouses et prairies maigres, tourbières acides ou alcalines. La plupart de ces milieux constituent des habitats identifiés comme hautement menacés en Europe, voire même considérés comme prioritaires et confèrent au site une importance communautaire. Le site a par ailleurs déjà été inventorié comme Zone d'Importance Communautaire pour les Oiseaux (ZICO) et comme Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) en raison de son patrimoine biologique exceptionnel, notamment son patrimoine ornithologique avec 17 espèces nicheuses (Héron pourpré, Busards, Martin pêcheur...) et 15 espèces hivernantes (Aigrette garzette, Faucon émerillon...) et migratrices (Grue cendrée, Guifette moustao...) considérées comme menacées au niveau européen.

ESPÈCES JUSTIFIANT LA DÉSIGNATION DU SITE

- **Espèce(s) de la Directive Oiseaux :**

✂ A026 : Aigrette garzette <i>Egretta garzetta</i>	✂ A302 : Fauvette pitchou <i>Sylvia undata</i>
✂ A246 : Alouette lulu <i>Lullula arborea</i>	✂ A027 : Grande aigrette <i>Egretta alba</i>
✂ A094 : Balbuzard pêcheur <i>Pandion haliaetus</i>	✂ A127 : Grue cendrée <i>Grus grus</i>
✂ A023 : Bihoreau gris <i>Nycticorax nycticorax</i>	✂ A196 : Guifette moustac <i>Chlidonias hybridus</i>
✂ A072 : Bondrée apivore <i>Pernis apivorus</i>	✂ A197 : Guifette noire <i>Chlidonias niger</i>
✂ A022 : Bonglios nain <i>Ixobrychus minutus</i>	✂ A029 : Héron pourpré <i>Ardea purpurea</i>
✂ A084 : Busard cendré <i>Circus pygargus</i>	✂ A222 : Hibou des marais <i>Asio flammeus</i>
✂ A081 : Busard des roseaux <i>Circus aeruginosus</i>	✂ A229 : Martin pêcheur <i>Alcedo atthis</i>
✂ A082 : Busard Saint-Martin <i>Circus cyaneus</i>	✂ A073 : Milan noir <i>Milvus migrans</i>
✂ A031 : Cigogne blanche <i>Ciconia ciconia</i>	✂ A074 : Milan royal <i>Milvus milvus</i>
✂ A030 : Cigogne noire <i>Ciconia nigra</i>	✂ A133 : Œdicnème criard <i>Burhinus oedichnemus</i>
✂ A080 : Circaète Jean-le-Blanc <i>Circaetus gallicus</i>	✂ A238 : Pic mar <i>Dendrocopus medius</i>
✂ A151 : Combattant varié <i>Philomachus pugnax</i>	✂ A236 : Pic noir <i>Dryocopus martius</i>
✂ A131 : Échasse blanche <i>Himantopus himantopus</i>	✂ A338 : Pie-grièche écorcheur <i>Lanius collurio</i>
✂ A224 : Engoulevent d'Europe <i>Caprimulgus europaeus</i>	✂ A255 : Pipit rousseline <i>Anthus campestris</i>
✂ A098 : Faucon émerillon <i>Falco colombarius</i>	✂ A140 : Pluvier doré <i>Pluvialis apricaria</i>
	✂ A195 : Sterne naine <i>Sterna albifrons</i>

AUTRES ESPECES ET HABITATS PATRIMONIAUX

☛ Cf. Fiche d'information du site FR5400460 Brandes de Montmorillon

SYNTHÈSE DE LA RICHESSE DU PATRIMOINE NATUREL DU SITE

Patrimoine d'intérêt communautaire	Présent en Poitou-Charentes	Présent sur le site	
		Total	Dont habitats ou espèces prioritaires
Habitats cités au titre de l'Annexe I de la Directive Habitat Faune Flore 92/43/CEE	66	19	6
Espèces animales citées au titre de l'Annexe II de la Directive Habitat Faune Flore 92/43/CEE	43	15	1
Espèces végétales citées au titre de l'Annexe II de la Directive Habitat Faune Flore 92/43/CEE	6	2	-
Espèces animales et végétales citées au titre de l'Annexe IV de la Directive Habitat Faune Flore 92/43/CEE	-	20	
Oiseaux cités au titre de l'Annexe I de la Directive Oiseaux 79/409/CEE	163	33	

AUTRE SITE NATURA 2000 EN RELATION AVEC LE SITE

- ZSC FR5400460 : Brandes de Montmorillon

ANNEXE N°7

PREFECTURE DE LA REGION
POITOU-CHARENTES

DREAL POITOU-CHARENTES

Réseau Européen Natura 2000

(Directive européenne 79/409/CEE concernant les oiseaux)

Fiche d'information

INFORMATIONS GENERALES

Nom du site : PLATEAU DE BELLEFONDS

Code Natura 2000 : FR5412016

Département(s) : Vienne

Commune(s) concernée(s) : Archigny, Bellefonds, Bonnes, Bonneuil-matours

Superficie indicative : 2585,6 ha

Désignation en ZPS : 06/07/2004

DOCOB : en cours d'élaboration

DESCRIPTION ET INTERET DU SITE

Le site est une des rares ZICO "bocagères" de Poitou-Charentes. Il s'agit en réalité d'une zone composite centrée sur un plateau cultivé comportant des zones de bocage relictuel abritant notamment des effectifs de Pie-grièche écorcheur et d'œdicnème criard importants. Les bordures du plateau comportent des forêts de versant abritant des rapaces et Pics rares. Au total 19 espèces d'intérêt communautaire sont recensées dont au moins 4 atteignent des effectifs remarquables sur le site. De nombreuses espèces migratrices, non d'intérêt communautaire, sont également notés en hivernage et au passage migratoire (notamment plusieurs milliers de Vanneaux (*Vannellus vanellus*) ainsi que diverses espèces nicheuses d'intérêt national ou régional.

ESPÈCES JUSTIFIANT LA DÉSIGNATION DU SITE

- Espèce(s) de la Directive Oiseaux :

♣ A246 : Alouette lulu <i>Lullula arborea</i>	♣ A222 : Hibou des marais <i>Asio flammeus</i>
♣ A072 : Bondrée apivore <i>Pernis apivorus</i>	♣ A229 : Martin-pêcheur d'Europe <i>Alcedo atthis</i>
♣ A084 : Busard cendré <i>Circus pygargus</i>	♣ A073 : Milan noir <i>Milvus migrans</i>
♣ A081 : Busard des roseaux <i>Circus aeruginosus</i>	♣ A074 : Milan royal <i>Milvus milvus</i>
♣ A082 : Busard Saint-Martin <i>Circus cyaneus</i>	♣ A133 : Œdicnème criard <i>Burhinus oedicnemus</i>
♣ A031 : Cigogne blanche <i>Ciconia ciconia</i>	♣ A128 : Outarde canepetière <i>Tetrax tetrax</i>
♣ A080 : Circaète Jean-le-Blanc <i>Circaetus gallicus</i>	♣ A236 : Pic noir <i>Dryocopus martius</i>
♣ A224 : Engoulevent d'Europe <i>Caprimulgus europaeus</i>	♣ A338 : Pie-grièche écorcheur <i>Lanius collurio</i>
♣ A127 : Grue cendrée <i>Grus grus</i>	♣ A255 : Pipit rousseline <i>Anthus campestris</i>
	♣ A140 : Pluvier doré <i>Pluvialis apricaria</i>

PRINCIPAUX ENJEUX DU SITE

Intérêt fort
- Outarde canepetière

SYNTHÈSE DE LA RICHESSE DU PATRIMOINE NATUREL DU SITE

Patrimoine d'intérêt communautaire	Présent en Poitou-Charentes	Présent sur le site	
		Total	Dont habitats ou espèces prioritaires
Habitats cités au titre de l'Annexe I de la Directive Habitat Faune Flore 92/43/CEE	66	-	-
Espèces animales citées au titre de l'Annexe II de la Directive Habitat Faune Flore 92/43/CEE	43	-	-
Espèces végétales citées au titre de l'Annexe II de la Directive Habitat Faune Flore 92/43/CEE	6	-	-
Espèces animales et végétales citées au titre de l'Annexe IV de la Directive Habitat Faune Flore 92/43/CEE	-	-	-
Oiseaux cités au titre de l'Annexe I de la Directive Oiseaux 79/409/CEE	163	19	-

AUTRE SITE NATURA 2000 EN RELATION AVEC LE SITE

1

ANNEXE N°8

PREFECTURE DE LA REGION
POITOU-CHARENTES

DREAL POITOU-CHARENTES

Réseau Européen Natura 2000

(Directive européenne 79/409/CEE concernant les oiseaux)

Fiche d'information

INFORMATIONS GENERALES

Nom du site : RÉGION DE PRESSAC, ÉTANG DE COMBOURG

Code Natura 2000 : FR5412019

Département(s) : Charente, Vienne

Commune(s) concernée(s) :

→ en Charente : Pleuville

→ en Vienne : Mauprévoir, Pressac

Superficie indicative : 3360,99 ha

Désignation en ZPS : 06/07/2004

DOCOB : en cours d'élaboration

DESCRIPTION ET INTERET DU SITE

Située à la frontière des départements de la Vienne et de la Charente, la région de Pressac - Étang de Combours est une zone humide d'importance régionale, constituée d'une quarantaine d'étangs, d'une forêt essentiellement feuillue d'environ 800 hectares, de quelques zones de landes et d'un bocage humide relativement bien préservé. D'une superficie d'environ 3400 hectares, la zone occupe une demi-cuvette très peu profonde, ouverte vers le nord et le nord-ouest. Les sols sont argileux et imperméables. Ils retiennent facilement les eaux de ruissellement qui alimentent un important réseau de ruisseaux. Le site accueille chaque année de nombreux oiseaux d'eau en migration ou en hivernage et permet la reproduction de 16 espèces d'intérêt communautaire.

ESPÈCES JUSTIFIANT LA DÉSIGNATION DU SITE

- **Espèce(s) de la Directive Oiseaux :**

♣ A026 : Aigrette garzette <i>Egretta garzetta</i>	♣ A060 : Fuligule nyroca <i>Aythya nyroca</i>
♣ A246 : Alouette lulu <i>Lullula arborea</i>	♣ A027 : Grande aigrette <i>Egretta alba</i>
♣ A094 : Balbuzard pêcheur <i>Pandion haliaetus</i>	♣ A127 : Grue cendrée <i>Grus grus</i>
♣ A023 : Bihoreau gris <i>Nycticorax nycticorax</i>	♣ A196 : Guifette moustac <i>Chlidonias hybridus</i>
♣ A072 : Bondrée apivore <i>Pernis apivorus</i>	♣ A197 : Guifette noire <i>Chlidonias niger</i>
♣ A084 : Busard cendré <i>Circus pygargus</i>	♣ A029 : Héron pourpré <i>Ardea purpurea</i>
♣ A081 : Busard des roseaux <i>Circus aeruginosus</i>	♣ A222 : Hibou des marais <i>Asio flammeus</i>
♣ A082 : Busard Saint-Martin <i>Circus cyaneus</i>	♣ A229 : Martin-pêcheur d'Europe <i>Alcedo atthis</i>
♣ A166 : Chevalier sylvain <i>Tringa glareola</i>	♣ A073 : Milan noir <i>Milvus migrans</i>
♣ A031 : Cigogne blanche <i>Ciconia ciconia</i>	♣ A074 : Milan royal <i>Milvus milvus</i>
♣ A030 : Cigogne noire <i>Ciconia nigra</i>	♣ A133 : Œdicnème criard <i>Burhinus oedicephalus</i>
♣ A080 : Circaète Jean-le-Blanc <i>Circaetus gallicus</i>	♣ A238 : Pic mar <i>Dendrocopos medius</i>
♣ A151 : Combattant varié <i>Philomachus pugnax</i>	♣ A236 : Pic noir <i>Dryocopus martius</i>
♣ A224 : Engoulevent d'Europe <i>Caprimulgus europaeus</i>	♣ A338 : Pie-grièche écorcheur <i>Lanius collurio</i>
♣ A103 : Faucon pèlerin <i>Falco peregrinus</i>	♣ A140 : Pluvier doré <i>Pluvialis apricaria</i>
♣ A302 : Fauvette pitchou <i>Sylvia undata</i>	♣ A193 : Sterne pierregarin <i>Sterna hirundo</i>

SYNTHÈSE DE LA RICHESSE DU PATRIMOINE NATUREL DU SITE

Patrimoine d'intérêt communautaire	Présent en Poitou-Charentes	Présent sur le site	
		Total	Dont habitats ou espèces prioritaires
Habitats cités au titre de l'Annexe I de la Directive Habitat Faune Flore 92/43/CEE	66	-	-
Espèces animales citées au titre de l'Annexe II de la Directive Habitat Faune Flore 92/43/CEE	43	-	-
Espèces végétales citées au titre de l'Annexe II de la Directive Habitat Faune Flore 92/43/CEE	6	-	-
Espèces animales et végétales citées au titre de l'Annexe IV de la Directive Habitat Faune Flore 92/43/CEE	-	-	-
Oiseaux cités au titre de l'Annexe I de la Directive Oiseaux 79/409/CEE	163	32	-

AUTRE SITE NATURA 2000 EN RELATION AVEC LE SITE

1

ANNEXE N°9

PREFECTURE DE LA REGION
POITOU-CHARENTES

DREAL POITOU-CHARENTES

Réseau Européen Natura 2000

(Directive européenne 79/409/CEE concernant les oiseaux)

Fiche d'information

INFORMATIONS GENERALES

Nom du site : FORÊT DE MOULIÈRE, LANDES DU PINAIL, BOIS DU DEFEND, DU FOU ET DE LA ROCHE DE BRAN

Code Natura 2000 : FR5410014

Département(s) : Vienne

Commune(s) concernée(s) : Bignoux, Bonneuil-Matours, La Chapelle Moulière, Dissay, Liniers, Montamisé, Saint-Cyr, Saint-Georges les Baillargeaux, Vouneuil-sur-Vienne.

Superficie indicative : 8128,87 ha

Désignation en ZPS : 06/07/2004

DQCOB : Approuvé par Arrêté Préfectoral le 01/09/2009

DESCRIPTION ET INTERET DU SITE

Plateau argileux à bancs de meulière, couvert pour l'essentiel de landes calcifuges issues de la surexploitation par l'homme de la chênaie atlantique (bois de chauffage, surpâturage, incendies) et parsemées d'innombrables mares résultant de l'ancienne extraction de pierre meulière. Site remarquable par l'étendue, la diversité et l'originalité de ses végétations de landes avec tous les gradients d'hydromorphie, de tourbières (différents types en fonction du pH) et d'eaux oligotrophes ou dystrophes, dont beaucoup structurent des habitats d'intérêt communautaire, certains considérés comme prioritaires (lande tourbeuse à Bruyère à 4 angles, lande mésophile à Bruyère à balais et Ajonc nain - ou "brande"-, tourbière alcaline à Choin noirâtre, tourbière acide à Sphaignes etc...) ou constituent le support d'habitats d'espèces également d'intérêt communautaire (Triton crêté, 3 espèces de libellules, Spiranthe d'été). Site déjà inventorié comme Zone d'Importance Communautaire pour les Oiseaux (ZICO) et au titre des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) en raison de son patrimoine biologique exceptionnel (9 espèces végétales protégées au niveau national ou régional, nombreux amphibiens et reptiles menacés etc...).

ESPÈCES JUSTIFIANT LA DÉSIGNATION DU SITE

- Espèce(s) de la Directive Oiseaux :

♣ A092 : Aigle botté <i>Hieraaetus pennatus</i>	♣ A302 : Fauvette pitchou <i>Sylvia undata</i>
♣ A246 : Alouette lulu <i>Lullula arborea</i>	♣ A127 : Grue cendrée <i>Grus grus</i>
♣ A072 : Bondrée apivore <i>Pernis apivorus</i>	♣ A029 : Héron pourpré <i>Ardea purpurea</i>
♣ A084 : Busard cendré <i>Circus pygargus</i>	♣ A229 : Martin-pêcheur d'Europe <i>Alcedo atthis</i>
♣ A082 : Busard Saint-Martin <i>Circus cyaneus</i>	♣ A073 : Milan noir <i>Milvus migrans</i>
♣ A080 : Circaète Jean-le-Blanc <i>Circaetus gallicus</i>	♣ A133 : Œdionème criard <i>Burhinus oedionemus</i>
♣ A224 : Engoulevent d'Europe <i>Caprimulgus europaeus</i>	♣ A238 : Pic mar <i>Dendrocopos medius</i>
♣ A098 : Faucon émerillon <i>Falco columbarius</i>	♣ A236 : Pic noir <i>Dryocopus martius</i>
	♣ A338 : Pie-grièche écorcheur <i>Lanius collurio</i>

PRINCIPAUX ENJEUX DU SITE

	Espèces	
Intérêts majeurs	<ul style="list-style-type: none"> • Fauvette pitchou • Engoulevent d'Europe 	<ul style="list-style-type: none"> • Busard Saint-Martin • Busard cendré
Intérêts forts	<ul style="list-style-type: none"> • Pic mar 	<ul style="list-style-type: none"> • Circaète Jean-le-Blanc

AUTRES ESPÈCES ET HABITATS PATRIMONIAUX

↳ Cf. Fiche d'information du site FR5400453 Landes du Pinail

SYNTHÈSE DE LA RICHESSE DU PATRIMOINE NATUREL DU SITE

Patrimoine d'intérêt communautaire	Présent en Poitou-Charentes	Présent sur le site	
		Total	Dont habitats ou espèces prioritaires
Habitats cités au titre de l'Annexe I de la Directive Habitat Faune Flore 92/43/CEE	66	10	2
Espèces animales citées au titre de l'Annexe II de la Directive Habitat Faune Flore 92/43/CEE	43	6	-
Espèces végétales citées au titre de l'Annexe II de la Directive Habitat Faune Flore 92/43/CEE	6	-	-
Espèces animales et végétales citées au titre de l'Annexe IV de la Directive Habitat Faune Flore 92/43/CEE	-	9	
Oiseaux cités au titre de l'Annexe I de la Directive Oiseaux 79/409/CEE	163	17	

AUTRE SITE NATURA 2000 EN RELATION AVEC LE SITE

- ZSC FR5400453 : Landes du Pinail